



# Rapport d'activité Récyclum 2017



**recylum**  
engagés pour un recyclage responsable





**Grâce à la forte implication de nos partenaires dans le recyclage des DEEE Pro, Récyclum a collecté en 2017 près de 18.000 tonnes d'équipements électriques, toutes catégories confondues, soit un taux de collecte de 29%.**

## **Une appropriation grandissante du fonctionnement de la REP\* par les utilisateurs d'équipements électriques professionnels.**

Récyclum est de plus en plus sollicité par les utilisateurs finaux d'équipements électriques et les acteurs de leur maintenance qui souhaitent bénéficier du service d'enlèvement de leurs DEEE Pro. Ce sont ainsi près de 11.000 tonnes d'équipements usagés qui ont été évacués vers nos prestataires de traitement pour une dépollution et valorisation respectueuses de l'environnement.

## **Un partenariat avec les opérateurs de recyclage des métaux qui monte puissance.**

En 2017 Récyclum a poursuivi le développement de relations avec les entreprises du recyclage des métaux, afin de s'assurer que les DEEE Pro à fort contenu métallique qui finissent entre leurs mains, soient correctement dépollués avant démantèlement.

Plus de 6.700 tonnes de DEEE Pro ont ainsi bénéficié en 2017 du suivi de Récyclum, permettant de les comptabiliser dans la performance nationale de collecte, conformément à la réglementation.

## **Le soutien de Récyclum aux acteurs du réemploi des dispositifs médicaux professionnels.**

Récyclum soutient depuis 2017, avec l'accord des pouvoirs publics, les acteurs de l'ESS intervenants dans l'exportation à but caritatif de dispositif médicaux professionnels usagés. Cette démarche s'inscrit dans notre mission de prévention des déchets par la promotion du réemploi d'équipements usagés en bon état de fonctionnement pouvant avoir une seconde vie. Ce sont ainsi 157 tonnes de lits et autres dispositifs médicaux hospitaliers qui ont bénéficié du soutien de Récyclum.

## **Une mobilisation croissante des producteurs d'équipements électriques.**

Avec 81.453 tonnes d'équipements mis sur le marché en 2017 par les adhérents de Récyclum (+13%/2016), nous assistons à un net accroissement de la conscience des producteurs quant à leurs obligations réglementaires et aux attentes de leurs clients en matière de responsabilité environnementale. Récyclum s'attache donc à leur fournir un dispositif collectif à la fois agile, économiquement optimisé et techniquement robuste.

Nous assistons aussi de la part de nos producteurs adhérents à un fort intérêt pour l'écoconception des produits destinée à en réduire l'impact environnemental de fin de vie. Récyclum les accompagne donc dans la compréhension des enjeux du traitement des équipements électriques, notamment avec la publication en 2017 d'un guide sur le recyclage des plastiques.

La fusion fin 2017 des activités DEEE Pro de Récyclum et d'Eco-systèmes, devrait permettre d'atteindre la taille critique indispensable au développement de la collecte, l'amélioration des performances de traitement et l'accompagnement de nos adhérents dans l'appropriation des enjeux de l'économie circulaire.

  
Hervé GRIMAUD  
Directeur Général

\* Responsabilité Élargie des Producteurs



## Contenu réglementaire du présent rapport

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de Récyclum du 1<sup>er</sup> août 2012, le présent rapport contient entre autres les informations suivantes :

- La liste actualisée des producteurs adhérents à la société titulaire, ainsi que leurs secteurs d'activité et les catégories d'équipements électriques et électroniques professionnels concernés au sens du point I.1.2 du chapitre 1 <sup>er</sup> du cahier des charges d'agrément et de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.	Voir annexes 1 et 2
- La part de ses mises sur le marché par catégories d'équipements électriques et électroniques professionnels au sens du point I.1.2 du chapitre 1 <sup>er</sup> du présent cahier des charges et de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, exprimée en pourcentage des tonnages totaux d'équipements de la même catégorie déclarés mis sur le marché au cours de l'année précédente au registre tenu par l'ADEME.	Voir § 5.3
- Le barème des contributions proposé aux producteurs adhérents.	Voir § 5.1
- La liste et le nombre des points d'apport volontaire par départements auprès desquels le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE professionnels.	Annexe 3
- La liste des points de collecte auprès desquels le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE professionnels (points de vente, distributeurs, grossistes, installateurs, gestionnaires, autres détenteurs le cas échéant), et le nombre de points de collecte par types (sites d'utilisateurs professionnels, points de vente, distributeurs, grossistes, installateurs, gestionnaires, autres détenteurs le cas échéant) et par départements.	Voir § 2.1 et annexe 4
- La liste des producteurs adhérents du titulaire ayant réalisé directement des exportations d'EEE professionnels usagés en vue de réemploi, conformément aux dispositions du III.2.4 du présent cahier des charges, et les tonnages consolidés concernés.	Annexe 5
- Les conditions d'enlèvement (conditions techniques et financières, quantité minimale d'enlèvement, délai maximal à l'issue duquel l'enlèvement est réalisé) qu'il a fixées pour les DEEE professionnels selon les types de points d'enlèvement (sites d'utilisateurs professionnels, points d'apport volontaire, points de vente, distributeurs, grossistes, installateurs, gestionnaires, autres détenteurs le cas échéant)	Voir § 2.2.2 et 10.1
- Les tonnages de DEEE professionnels enlevés et destinés à être traités par le titulaire, ventilés par catégories au sens du point I.1.2 du chapitre 1 <sup>er</sup> du cahier des charges d'agrément et de l'article R.543-172 du code de l'environnement et par types de points d'enlèvement (sites d'utilisateurs professionnels, points d'apport volontaire, points de vente, distributeurs, grossistes, installateurs, gestionnaires, autres détenteurs le cas échéant).	Voir § 2.2.2

<p>- Les tonnages de DEEE professionnels traités par le titulaire ou pris en compte conformément aux dispositions du III.2.3 du cahier des charges d'agrément par le titulaire, ventilés par catégories au sens du point I.1.2 du chapitre I<sup>er</sup> du présent cahier des charges et de l'article R. 543-172 du code de l'environnement et par types de traitement. Le titulaire fournit par ailleurs les quantités de composants, matières et substances dangereux ou non dangereux extraits des DEEE professionnels lors de leur traitement, tels que définis au 2 de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 modifié. Il indique en outre la liste des prestataires ayant procédé aux opérations de traitement, le type de traitement mis en œuvre ainsi que, le cas échéant, la liste des différents pays étrangers dans lesquels ces traitements ont été réalisés.</p>	<p>Voir § 2.3</p>
<p>- Les taux de recyclage et de réutilisation et les taux de valorisation des DEEE professionnels atteints par le titulaire par catégories de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.</p>	<p>Voir § 2.3</p>
<p>- Les actions menées en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les entreprises ayant recours à des emplois d'insertion, et notamment les tonnages de DEEE professionnels qui leurs sont confié en vue de réutilisation et plus généralement d'un traitement</p>	<p>Voir § 7</p>
<p>- Les actions menées afin de favoriser la réutilisation des DEEE professionnels</p>	<p>Voir § 4.1 et 8</p>
<p>- Les actions d'information et de communication menées.</p>	<p>Voir § 3</p>
<p>- Les actions menées de recherche, de développement et d'innovation visant l'optimisation des dispositifs d'enlèvement, de réutilisation et de traitement des DEEE professionnels, afin de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement, sous réserve des contraintes de confidentialité des parties prenantes et du titulaire. Le titulaire mentionne les soutiens apportés dans le cadre des programmes entrant dans l'assiette des soutiens publics (crédit impôt innovation, programme d'investissement d'avenir, crédit d'impôt recherche...).</p>	<p>Voir § 4</p>
<p>- Les actions menées en faveur de la prévention de la production de déchets et de l'écoconception des produits.</p>	<p>Voir § 4</p>
<p>- Le bilan, les comptes d'exploitation et leurs annexes approuvés par le commissaire aux comptes.</p>	<p>Voir annexe 8</p>
<p>- Une ventilation des recettes et des dépenses par grands postes (versements des producteurs, recettes matières, recettes financières – coûts opérationnels, soutiens financiers versés à certains acteurs le cas échéant, information et communication, recherche et développement, provisions pour charges, frais de fonctionnement, impôts et taxes, ...)</p>	<p>Voir § 11</p>
<p>- Un prévisionnel d'exploitation actualisé pour les trois années suivantes.</p>	<p>Voir § 11</p>

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Gouvernance / Ethique / Organisation .....</b>	<b>10</b>
1.1	Gouvernance.....	10
1.2	Rapprochement Récyllum / Eco-systèmes.....	10
1.3	Ethique.....	11
1.4	Organisation de Récyllum.....	13
<b>2</b>	<b>Déploiement de la filière .....</b>	<b>14</b>
2.1	Réseau des points d'enlèvement.....	14
2.2	Enlèvement.....	15
2.3	Traitement (démantèlement / dépollution).....	17
<b>3</b>	<b>Promotion du geste de tri .....</b>	<b>23</b>
3.1	Site internet www.recylum.com.....	23
3.2	Présence sur les salons.....	23
3.3	Relations presse.....	23
3.4	Information et sensibilisation des distributeurs professionnels.....	24
3.5	Information et sensibilisation des installateurs électriciens.....	24
3.6	Promotion du projet Démoclès.....	25
<b>4</b>	<b>R&amp;D et Prévention de la production des déchets .....</b>	<b>26</b>
4.1	Prévention des déchets.....	26
4.2	Projet DEMOCLES.....	30
4.3	Amélioration des performances de traitement.....	31
4.4	Participation aux travaux de normalisation.....	32
<b>5</b>	<b>Relations avec les Producteurs d'EEE Pro.....</b>	<b>33</b>
5.1	Modalités d'adhésion.....	33
5.2	Contrôle des déclarations.....	36
5.3	Mises sur le marché.....	36
<b>6</b>	<b>Relations avec les détenteurs de DEEE Pro.....</b>	<b>38</b>
<b>7</b>	<b>Relations avec les acteurs de l'économie solidaire.....</b>	<b>39</b>
7.1	Promotion de la réutilisation et du réemploi.....	39
7.2	Reprise des DEEE auprès des acteurs de l'ESS.....	40
7.3	Comité des acteurs de l'ESS impliqués dans le réemploi.....	40
7.4	Facilitation du recours aux emplois d'insertion.....	40
<b>8</b>	<b>Focus sur le réemploi à l'export.....</b>	<b>41</b>
8.1	Relations avec les producteurs adhérents exportant des EEE usagés pour réemploi.....	41
8.2	Etude sur le réemploi à l'export.....	41
8.3	Charte du réemploi.....	42
8.4	Expérimentation sur le réemploi à l'export des dispositifs médicaux par des ONG.....	42
<b>9</b>	<b>Focus sur les DROM/COM .....</b>	<b>43</b>
<b>10</b>	<b>Conditions d'enlèvement et de traitement .....</b>	<b>45</b>
10.1	Enlèvement.....	45
10.2	Transport.....	45
10.3	Conditions relatives au circuit des déchets.....	46
10.4	Traitement (démantèlement / dépollution).....	46
10.5	Contractualisation avec les prestataires.....	47
10.6	Informations nécessaires à l'enlèvement et au traitement.....	47
10.7	Contrôle des prestations d'enlèvement et traitement.....	48
10.8	Comité d'Orientations Opérationnelles.....	48
<b>11</b>	<b>Financement.....</b>	<b>49</b>
11.1	Destination des contributions collectées.....	49
11.2	Provisions pour charges futures.....	49
11.3	Gestion des liquidités.....	50
11.4	Bilan de l'exercice 2017.....	50

<b>12</b>	<b>Glossaire.....</b>	<b>52</b>
<b>13</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>53</b>
	Annexe 1 : Liste des Producteurs adhérents à Réylum .....	54
	Annexe 2 : Liste des producteurs adhérents à Réylum via le SYNAFEL .....	78
	Annexe 3 : Liste des points d'apport volontaire par département.....	80
	Annexe 4 : Liste des points d'enlèvement par département.....	81
	Annexe 5 : Liste des adhérents ayant exportés des EEE usagés en vue de leur réemploi .....	82
	Annexe 6 : Synthèse des contrôles réalisés auprès des adhérents .....	83
	Annexe 7 : Rapport d'audit des Commissaires aux comptes .....	88
	Annexe 8 : Bilan et comptes d'exploitation de l'exercice 2017 .....	90



---

## 1 GOUVERNANCE / ETHIQUE / ORGANISATION

---

Les notions de gouvernance et d'éthique sont au cœur des préoccupations de Récyllum. Depuis la création de Récyllum elles sont régulièrement remises en cause sous le contrôle du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'elles garantissent les principes de transparence et d'équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

### 1.1 Gouvernance

Récylum, comme de nombreux autres éco-organismes européens en charge de la collecte des lampes, a été fondé par 4 entreprises internationales (General Electric, Havells Sylvania, Philips et Ledvance) qui se sont attachées, entre autres, à faire appliquer des règles de gouvernance strictes.

Récylum est une société par actions simplifiée dont les 4 actionnaires, possédant chacun 25% des droits de vote, sont représentés par 4 administrateurs non rémunérés.

Chacun des administrateurs a signé un code de déontologie qui précise les règles que lui impose sa charge. Les administrateurs de Récyllum décident des orientations stratégiques de la société et contrôlent la bonne exécution de sa mission par l'équipe dirigeante. Les administrateurs sont assistés dans leur mission par une équipe de consultants européens spécialisés sur la problématique des DEEE auxquels un reporting d'activité est fait régulièrement.

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément, le Censeur d'Etat assigné à Récyllum est régulièrement invité à participer aux réunions des organes délibérant de la société.

Un audit interne est régulièrement diligenté à la demande des actionnaires de Récyllum. Réalisé par les consultants européens mentionnés ci-dessus, cet audit couvre les points suivants : gouvernance, gestion financière, organisation opérationnelle, stratégie de communication, respect des contraintes réglementaires (fiscales, sociales, environnementales), transparence des appels d'offres, gestion des ressources humaines, relations avec les partenaires de la filière, sécurisation des systèmes d'information et enfin, respect de la diversité des adhérents et du secret de leurs affaires.

Le dernier audit réalisé au cours de l'année 2017 n'a révélé aucune déviance par rapport aux règles en usage.

### 1.2 Rapprochement Récyllum / Eco-systèmes

Les producteurs associés de Récyllum et d'Eco-systèmes étant arrivés à la conclusion que les ambitieux objectifs réglementaires de collecte et de recyclage justifiaient d'ajouter les forces de Récyllum à celles d'Eco-systèmes, ils ont décidé de fusionner ces derniers en trois étapes :

- Mai 2017 : Création d'ESR, société par actions simplifiée, dont ils assurent la gouvernance avec quelques producteurs d'équipements électriques professionnels qui les ont rejoints.
- Juin 2018 : Cession à ESR de la totalité des actions qu'ils détenaient dans Récyllum et Eco-systèmes.
- Janvier 2018 : Transfert à ESR des agréments de Récyllum et Eco-systèmes pour les DEEE, les Lampes et les PAE et fusion/absorption des deux éco-organismes par ESR.

## 1.3 Ethique

### 1.3.1 Transparence vis-à-vis des partenaires

La gouvernance s'entend aussi dans le cadre des relations que Récyllum entretient avec ses partenaires et le corps social dans son ensemble.

A l'image de ce qui est fait pour la filière Lampes, Récyllum a créé un **Comité de suivi de la filière DEEE Pro** dans lequel sont représentés ses différents partenaires, dont la plupart sont membres de la commission consultative d'agrément des DEEE professionnels.

Ce comité qui se réunit une à deux fois par an, permet de créer un cadre d'échange favorisant le développement d'une filière respectueuse des intérêts de toutes les parties prenantes.

Les pouvoirs publics :



+ 17 organismes représentatifs des partenaires de la filière :



Afin d'établir des échanges réguliers avec les différentes catégories de **détenteurs** et ainsi répondre au mieux à leurs attentes sectorielles, Récyllum a développé des partenariats avec de nombreuses organisations professionnelles :

- **Installateurs électriciens, entreprises de maintenance et de rénovation énergétique** (5 fédérations d'installateurs) : **FFIE**, **FEDELEC**, **SERCE** et **UNA3E-CAPEB**.
- **Distributeurs en matériel électrique professionnel** : **FDME**
- **Collectivités locales compétentes en matière de distribution électrique, gestion de l'éclairage public et entretien du patrimoine immobilier** : **FNCCR**, **AFE**, **ANROC**, et **AITF**.
- **Etablissements de santé** : **C2DS**, **FEDEPSAD**, **UNPDM**
- **Bâtiments des Commerces** : **PERIFEM**, **FMB**, **FCD**
- **Installateurs et entreprises de maintenance des équipements de vidéosurveillance, contrôle d'accès et détection incendie** : **SVDI**, **GPMSE**, **SYPSI**
- **Acteurs prescripteurs du bâtiment** : **Certivea**, **FFB**, **AIMCC**, **IRIEC**, **ICEB**, **UNTEC**, **SNED** et **SRBTP**, **AFE**
- **Professionnels de la production scénographique, cinématographique et événementielle** : **ECOPROD** et **SYNPASE**
- **Professionnels de l'installation d'enseignes et de signalétique** : **SYNAFEL**



### 1.3.2 Respect des intérêts des adhérents

#### Secret des affaires

Notre mission nous amène à connaître les mises sur le marché de nos adhérents. Ces informations hautement stratégiques sont traitées dans le total respect du secret des affaires de chacun.

#### Transparence

De façon à assurer vis-à-vis de l'ensemble des Producteurs adhérents une totale transparence, il a été institué une conférence annuelle des adhérents durant laquelle ils reçoivent toutes les informations relatives aux activités de Récyclum et peuvent échanger avec l'équipe dirigeante sur tous les aspects qui de leur point de vue nécessitent des améliorations.

#### Non-discrimination

Aucune discrimination n'est faite vis-à-vis des Producteurs qui souhaitent remplir leurs obligations relatives aux DEEE par l'intermédiaire de Récyclum. Il n'est exigé aucun droit d'entrée, ni souscription au capital de Récyclum, de nature à distordre la concurrence au détriment des Producteurs de taille modeste.

Il n'existe aucune procédure d'agrément des Producteurs souhaitant adhérer à Récyclum, autre que les vérifications administratives d'usage.

### 1.3.3 Respect des intérêts des prestataires

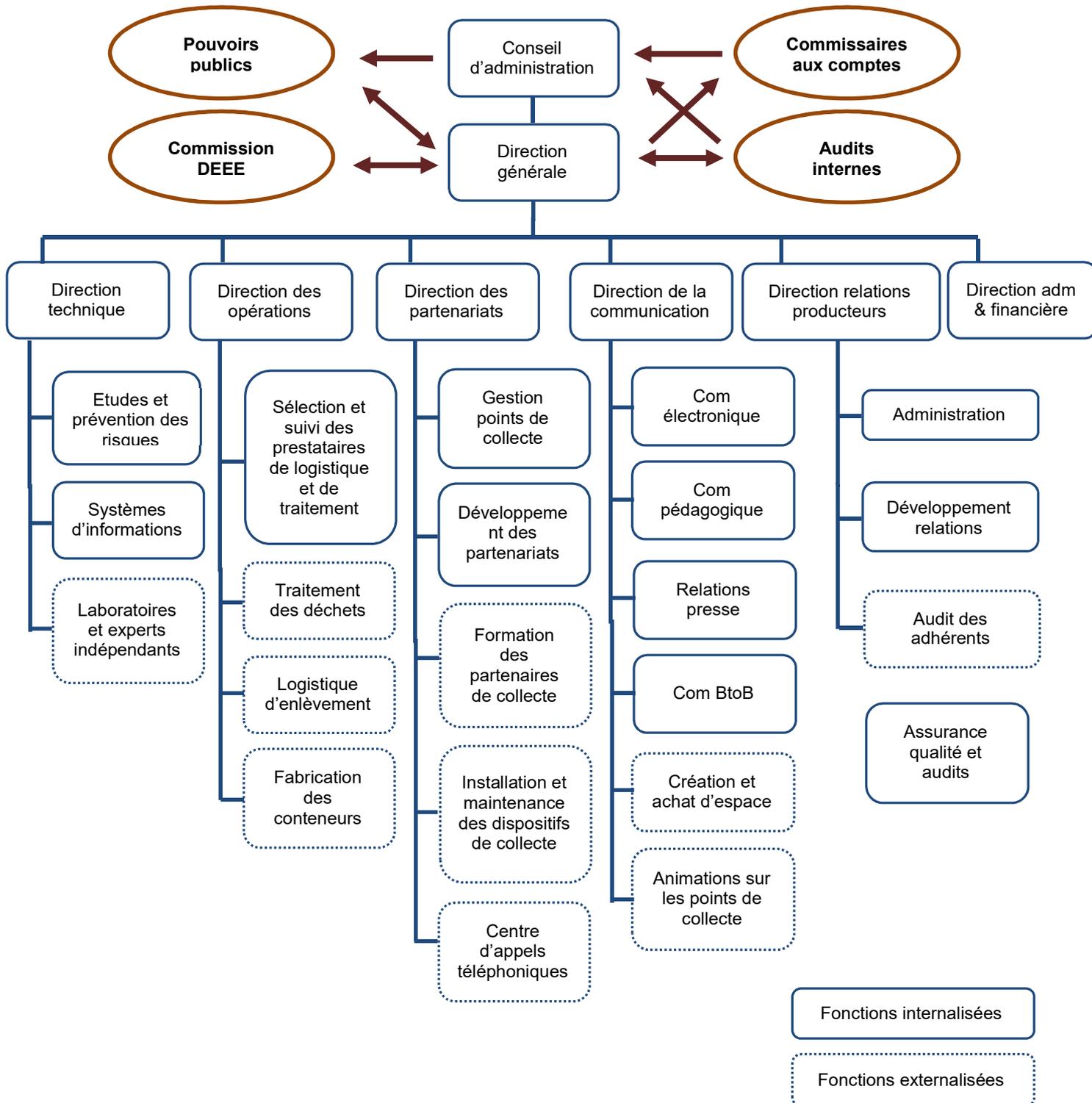
Récyclum, qui se doit de mettre en concurrence les prestataires potentiels afin d'obtenir les meilleures conditions de service au meilleur prix, le fait dans le respect des intérêts des acteurs du marché.

Tous les appels d'offres sont ouverts et transparents de façon à garantir une équité de traitement à tous les candidats.

Chaque appel d'offres relatif à la logistique ou au traitement est suivi par un expert indépendant qui participe directement à l'établissement de la grille des critères de sélection, puis à l'évaluation des offres destinées à sélectionner les prestataires. Cet expert indépendant rédige ensuite un rapport destiné aux Pouvoirs Publics sur les conditions du déroulement de l'appel d'offres.

## 1.4 Organisation de Récyllum

Récyllum remplit sa mission en s'appuyant sur une organisation dont les forces vives sont en partie externalisées. En 2017 c'est l'équivalent de 200 personnes qui a quotidiennement œuvré pour la promotion du geste de tri, pour la collecte et enfin le recyclage des lampes usagées (30 personnes en interne et environ 170 autres chez les prestataires de premier rang).



## 2 DEPLOIEMENT DE LA FILIERE

### 2.1 Réseau des points d'enlèvement

Le réseau de collecte des DEEE Pro est composé de :

- **Distributeurs professionnels** qui reprennent les petites quantités de DEEE Pro que leurs clients ramènent en agence
- **Déchèteries professionnelles** qui bénéficient d'un soutien financier à la communication et à la tonne de lampes et de DEEE Pro collectés ;
- **Détenteurs professionnels** qui collectent les DEEE Pro directement sur leur site (grands comptes publics et privés, installateurs, SAV des adhérents, collecteurs de déchets).

Par ailleurs, du fait de l'obligation de reprise « 1 pour 1 » des producteurs, les gros équipements sont collectés sur des points d'enlèvement occasionnels définis par les producteurs.

Enfin, du fait de notre obligation réglementaire de collecter les DEEE Pro à partir de 500kg, les équipements issus d'un déstockage sont collectés sur des points d'enlèvement hors convention.

#### Répartition des points d'enlèvement par catégorie

Nombre de points d'enlèvement DEEE Pro*	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Distributeurs professionnels</b>	1.043	1.120	1.208	1.274	1.367	1.415
<b>Installateurs électriciens</b>	481	802	1.019	1.218	1.406	1.662
<b>Collecteurs de déchets</b>	184	223	265	213	471	448
<b>Grands comptes</b>	48	213	499	787	1.110	1.367
<b>TOTAL</b>	<b>1.756</b>	<b>2.358</b>	<b>2.991</b>	<b>3.654</b>	<b>4.356</b>	<b>4.892</b>

(\*) : Cf. liste des partenaires de collecte et répartition territoriale en annexe 4

En 2017, le réseau de collecte des DEEE Pro s'est fortement étoffé, avec plus de 500 points d'enlèvements supplémentaires (+12% par rapport à 2016). Cette augmentation est portée par tous les types de canaux de collecte, à l'exception du canal « collecteur de déchets » qui comprend les chantiers de rénovation / démolition qui sont des points d'enlèvement éphémères.

Les tendances générales par type de canal de collecte sont les suivantes :

- **Réseau des distributeurs professionnels** : le réseau se stabilise, les distributeurs en matériel électrique perçoivent désormais la collecte des DEEE Pro comme un service différenciant vis-à-vis de leurs clients.
- **Réseau des installateurs électriciens** : le nombre d'installateurs équipés de bacs de collecte est en progression rapide, avec plus de 200 points supplémentaires en 2017 ;
- **Réseau des collecteurs de déchets** : les collecteurs de déchets comprennent les déchèteries professionnelles et les collecteurs sur les chantiers du bâtiment. Le réseau de déchèteries professionnelles partenaires est aujourd'hui stabilisé (environ 162 partenaires), et n'enregistre pas de variation majeure.
- **Réseau grands comptes publics et privés** : ce réseau est en progression très rapide, le nombre de points d'enlèvement avec plus de 250 points supplémentaires en 2017. Cette progression est due à plusieurs facteurs : la poursuite du recrutement des établissements de santé, la montée en puissance du réseau auprès des services techniques des collectivités locales, et enfin un déploiement chez les grands comptes industrie.

## 2.2 Enlèvement

### 2.2.1 Prestataires d'enlèvement

#### 2.2.1.1 Logistique standard

Les opérations de dépose des conteneurs vides et d'enlèvement une fois remplis sont confiées à des prestataires spécialisés dans la collecte des déchets dangereux. Ces derniers sont sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics. Les critères de sélection avantagent les candidats en mesure d'optimiser les tournées d'enlèvement dans le but d'en limiter l'impact environnemental. Un expert indépendant participe au dépouillement des offres et fait un rapport qui est transmis à l'ADEME et au MEEM pour information.

Les contrats ont été renouvelés en 2014 pour une durée de 4 ans avec la quasi-totalité des prestataires, preuve de la capacité de Récyclum à inscrire durablement la relation client-fournisseur dans une logique d'amélioration continue.

La métropole, incluant la Corse, est divisée en 8 zones dont chacune est affectée à un logisticien (voir carte ci-contre).

Par ailleurs, la filière est totalement opérationnelle dans chaque DROM/COM

où un prestataire logistique assure l'enlèvement pour le compte de Récyclum comme en métropole.

Nos facilitateurs locaux sont chargés de contrôler que les prestations d'enlèvement sont bien réalisées conformément à notre cahier des charges, ils assurent également le lien avec les partenaires locaux de la collecte. Ces facilitateurs locaux sont : C2D Consulting en Guadeloupe, l'Association Entreprises & Environnement (E&E), en Martinique, INSIDENS à Mayotte, Acorpe en Guyane et le SICR à la Réunion.

Les DEEE pris en charge à La Réunion, en Martinique, Guadeloupe, sont collectés par le prestataire logistique sélectionné par chaque DROM/COM et rapatriés en métropole pour être traités. A partir de 2018 ils seront progressivement traités à La Réunion et en Guadeloupe. Ce dispositif sera mis en place dès que possible pour Mayotte (vers la Réunion) et la Guyane (vers la Guadeloupe). Par ailleurs, certains DEEE Pro nécessitant un traitement particulier seront rapatriés en métropole (siège dentaire, module de télé-relève...).

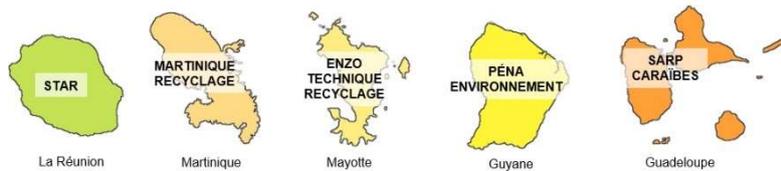
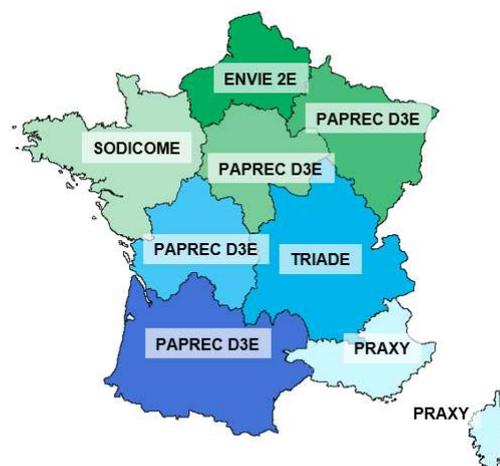
Dans le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon, Récyclum s'appuiera sur le dispositif mis en place avec la ville de Saint-Pierre pour assurer la collecte des DEEE professionnels.

Attachés à fournir un service de qualité à l'ensemble de nos partenaires de collecte, nous assurons un suivi quotidien des performances de nos prestataires d'enlèvement, complété par de nombreux audits de terrain.

**C'est ainsi que la ponctualité moyenne des enlèvements réalisés en 2017 a été de l'ordre de 97%.**

Les chauffeurs affectés au service d'enlèvement sont formés à la collecte des lampes et régulièrement audités par Récyclum.

Chacune des 22 plateformes de regroupement, DROM/COM compris, subit un audit réglementaire et contractuel annuel. Cette fréquence est augmentée lorsque des faiblesses sont identifiées.



## 2.2.1.2 Logistiques techniques et bennes

Les opérations d'enlèvement nécessitant une connaissance particulière des équipements, des engins de levage particuliers ou des bennes, sont sous-traitées au cas par cas en fonction des besoins à des prestataires spécialisés disposant des moyens et savoir-faire nécessaires.



## 2.2.2 Performances de collecte

**La collecte des DEEE Pro 2017 a atteint 17.931 tonnes, soit une augmentation significative (+12%) par rapport à 2016, avec près de 2.000 tonnes supplémentaires collectées.**

En volume, cette augmentation est homogène sur l'ensemble des catégories 5, 8 et 9.

Par ailleurs, la collecte des équipements de la catégorie 6 a doublé, même si les volumes restent encore modestes.

Collecte par catégorie (en tonnes)	Collecte 2015 (tonnes)	Collecte 2016 (tonnes)	Collecte 2017 (tonnes)	Var %
Cat 5 (Matériel d'éclairage)	1 689 t	2 822 t	3 236 t	+15%
Cat 6 (Outillage)	Non-significatif	109 t	357 t	+ 235%
Cat 8 (Dispositifs médicaux)	2 655 t	3 081 t	4 222 t	+37%
Cat 9 (Instruments de surveillance/contrôle)	7 723 t	10 016 t	10 788 t	+8%
<b>Total</b>	<b>12 067 t</b>	<b>16 028 t</b>	<b>18 603 t</b>	<b>+16%</b>

### Taux de collecte apparent

	2013	2014	2015	2016	2017	Objectif réglementaire
Cat 5 (Matériel d'éclairage)	3,5%	4,7%	6,8%	<b>8,8%</b>	<b>9,6%</b>	<b>9%</b>
Cat 6 (Outillage)	N.A.	N.A.	N.A.	<b>25,3%</b>	<b>30,2%</b>	<b>5%</b>
Cat 8 (Dispositifs médicaux)	22,9%	22,1%	40,9%	<b>31,9%</b>	<b>35,1%</b>	<b>31%</b>
Cat 9 (Instruments de surveillance et de contrôle)	15,6%	21,2%	97,3%	<b>77,0%</b>	<b>62,0%</b>	<b>25%</b>
<b>Total</b>	<b>8,8%</b>	<b>12,0%</b>	<b>30,8%</b>	<b>29,0%</b>	<b>29,0%</b>	

(1) : Tonnage collecté sur une période / Tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes (Source Ademe).

**Taux de retour apparent** : Taux de collecte communiqué par l'ADEME pour une année donnée, calculé conformément à la Directive DEEE sur la base des quantités moyennes d'équipements mis sur le marché les 3 années précédentes.

**Récylum a dépassé le taux de collecte réglementaire sur chacune de ses catégories d'agrément.**

## Tonnages enlevés par catégorie et par type de partenaire de collecte

Tonnes de DEEE Pro	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. /2016
<b>Distributeurs Pro</b>	183	218	253	287	412	481	+17%
<b>Installateurs</b>	470	662	807	972	1.321	1.623	+23%
<b>Recycleurs DEEE</b>	94	2.127	3.766	2.613	4.555	5.431	+19%
<b>Récupérateurs</b>		-	-	5.075	6.721	6.753	0%
<b>Collecteurs et Déchèteries Pro</b>		30	53	986	266	471	+77%
<b>Chantiers</b>		20	30	11			
<b>Utilisateurs finaux</b>		89	1.155	1.597	2.107	2.752	3.012
<i>Publics</i>	63						
<i>Privés</i>	17						
<b>EEE usagés exportés</b>						831	-
<b>Total</b>	<b>836</b>	<b>4.215</b>	<b>6.577</b>	<b>12.051</b>	<b>16.027</b>	<b>18.603</b>	<b>+16%</b>

**La collecte progresse sur l'ensemble des canaux** dans des proportions équivalentes.

Ces augmentations sont directement corrélées aux efforts de Récyllum pour déployer son réseau de partenaires tout en augmentant le volume collecté sur les points d'enlèvement existants.

Par ailleurs, Récyllum développe depuis 2017 des partenariats avec les acteurs de l'ESS impliqués dans le réemploi de dispositifs médicaux professionnels à l'export.

Ce partenariat permettra dans le cadre d'une expérimentation autorisée par le cahier des charges d'agrément de prendre en compte les tonnages de dispositifs médicaux professionnels réemployés à l'étranger à conditions que lesdits équipements :

- Correspondent à un véritable besoin des personnes situées dans les pays tiers auxquels ils sont destinés ;
- On fait l'objet, avant leur expédition, de contrôles techniques et d'éventuelles réparations permettant de garantir leur fonctionnement dans des conditions de sécurité conformes aux spécifications de leurs fabricants ;
- On fait l'objet d'une exportation dans des conditions conformes aux dispositions de l'article R.543-206-2 du Code de l'environnement ;
- Seront remis à Récyllum pour qu'il en assure le traitement dans le cas où ils ne sont pas réparables ou in fine réemployés.

## **2.3 Traitement (démantèlement / dépollution)**

### **2.3.1 Prestataires de traitement**

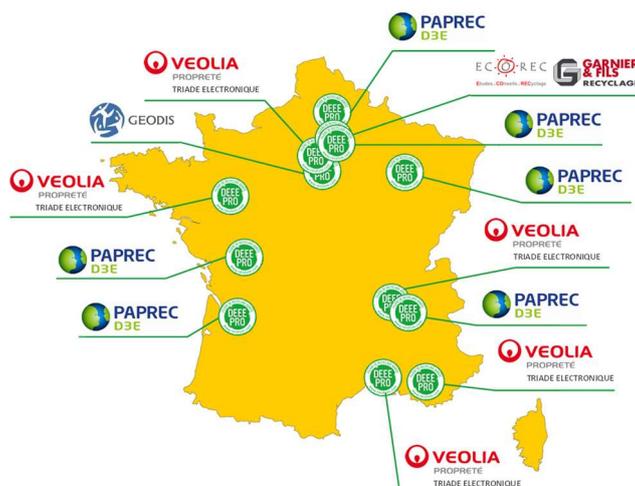
Les prestataires présents sur le sol français disposent globalement des moyens techniques nécessaires pour traiter les volumes de DEEE Pro que nous collectons.

Compte tenu des faibles tonnages collectés jusqu'ici au regard des capacités de traitement des opérateurs présents sur le territoire, ces derniers ont été sélectionnés dans le cadre d'une démarche de gré à gré en fonction de leur capacité à maximiser le taux de recyclage des DEEE Pro.

Les contrats de prestations de traitement incluent des exigences relatives au contrôle des effluents issus des installations, du taux de dépollution des fractions, ainsi qu'à la sécurité des personnels. Ces exigences prennent appui sur les standards de traitement CENELEC.

Ces exigences minimales, font parties intégrantes des prérequis indispensables à l'exécution des prestations.

Les tonnages collectés sont répartis entre les prestataires en considération de critères économiques et qualitatifs prenant directement en compte la proximité géographique et les performances de recyclage de chaque prestataire.



## 2.3.2 Prestation de traitement

Récyclum confie aux recycleurs une prestation globale de traitement avec garantie de dépollution.

Les recycleurs réalisent, par leurs propres moyens ou ceux de leurs sous-traitants, la séparation des constituants et la préparation des fractions selon les spécifications des filières en aval. Ce sont ces dernières qui effectuent réellement les opérations de recyclage, de valorisation ou d'élimination définitive. Elles sont choisies par les recycleurs qui doivent en informer préalablement Récyclum.

Récyclum se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une filière en aval qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de recyclage visés ou qui ne présenterait pas les garanties suffisantes en matière de protection de l'environnement.

Les lampes qui pourraient être retirées des équipements au cours de leur traitement sont prises en charge gratuitement par la filière lampes de Récyclum.

Il est demandé aux opérateurs de traitement de remettre les piles et accumulateurs portables qui sont retirés des équipements au cours de leur traitement aux éco-organismes agréés pour cela.

## 2.3.3 Filières en aval

Il y a autant de filières en aval distinctes que de fractions séparées lors du traitement. Leur nombre et la technologie de traitement de chaque filière en aval (recyclage, valorisation, stockage définitif ou opération de préparation à ces destinations finales) doivent permettre d'atteindre l'objectif de 75% de valorisation et 55% de recyclage, et d'apporter la garantie finale de dépollution.

Dès lors que les fractions sont des déchets, les sites qui les réceptionnent situés sur le territoire national, sont classés ICPE.

La cession des fractions aux filières en aval fait l'objet de contrats et de l'utilisation de BSD. Chaque filière en aval fixe des prescriptions techniques d'acceptation des fractions qui l'autorisent à refuser ou « déclasser » un lot non conforme.

La connaissance des filières en aval permet à Récyclum d'apprécier leur pérennité et de favoriser le développement de filières alternatives lorsque cela est nécessaire.

## 2.3.4 Tonnages traités

En 2017, **17.637 tonnes** de DEEE Pro ont été traitées par les prestataires de traitement de Récylum. Cette quantité légèrement inférieure au tonnage collecté sur la même période s'explique par une légère augmentation des stocks en cours de traitement chez les prestataires de Récylum. Sur ce tonnage traité, 5.453 tonnes sont issues des volumes collectés en direct par Récylum et 12.183 tonnes proviennent d'équipements collectés par les opérateurs de traitement.

Les tonnages pris en compte pour le traitement correspondent aux quantités de DEEE Pro réellement traitées sur la période, c'est-à-dire ayant suivi le processus de séparation des fractions permettant leur mise en filière aval en vue de leur recyclage, valorisation ou destruction.

L'ensemble DEEE Pro traités en 2017 l'ont été dans des centres de traitement situés sur le territoire français.

### Répartition des tonnages traités en 2017 par opérateur de traitement :

Prestataire de traitement	Tonnage traité (tonnes)
Arc en ciel récupération	160
AFM Recyclage	4
Atlantic Métal	147
Barbazanges Tri Ouest	128
Baudelet	148
Bourgogne Recyclage	30
Desplat	220
Doubs Recyclage	75
Echalier	169
Epur	2.151
Excoffier Villy Le Pelloux	65
Fourment Recyclage	285
Galloo France	1.354
Garnier et Fils	646
Geodis	498
Guyot Environnement	183
Jura Recyclage	25
Meta Regeneration	0,2
Paprec D3E	5.444
Péna métaux	270
Praxy Centre	386
Remondis Electrorecycling	2
RVE	178
Serre & Andrieu	160
Sofovar	373
Triade Electronique	4.536
<b>Total</b>	<b>17.637</b>

## 2.3.5 Performances de traitement

Chaque année, Récylum calcule les performances de traitement de ses prestataires afin de déterminer les quantités exactes réellement destinées au réemploi ou à la réutilisation de pièces, ou recyclées, simplement valorisées ou enfin détruites.

Les performances de traitement sont issues de bilans matières fournis trimestriellement par les prestataires et qui font l'objet de multiples contrôles de cohérence.

Les bilans matières sont par ailleurs comparés à la composition moyenne des DEEE Pro que Récylum a livrés à chaque prestataire sur la même période, ainsi qu'aux performances moyennes des processus utilisés par chaque prestataire. Ces derniers font l'objet de campagnes de caractérisation au moins annuelles pour s'assurer de la stabilité de leurs performances.

Les quantités traitées sont passées de 16.055 à 17.637 tonnes entre 2016 et 2017, soit une hausse de 10%, directement liée à l'augmentation de la collecte.

### Performances globales de traitement

Catégorie 5	Objectif Règlementaire		2014	2015	2016	2017
	Réemploi	55 % mini	75% mini	0,0%	0,0%	0,0%
Réutilisation de pièces	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Recyclage (incluant la valorisation matière)	83,5%			75,3%	75,7%	84,5%
Valorisation énergétique	-			1,7%	9,2%	8,6%
Elimination	-		14,8%	15,5%	15,7%	14,1%

Catégorie 6	Objectif Règlementaire		2014	2015	2016	2017	
	Réemploi	55 % mini	75% mini	Agrément pour cette catégorie à partir de 2016			0,0%
Réutilisation de pièces	0,0%						0,0%
Recyclage (incluant la valorisation matière)	88,4%						89,4%
Valorisation énergétique	-						1,3%
Elimination	-		10,3%	9,0%			

Catégorie 8	Objectif Règlementaire		2014	2015	2016	2017
	Réemploi	55 % mini	75% mini	0,0%	0,0%	0,0%
Réutilisation de pièces	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Recyclage (incluant la valorisation matière)	82,5%			88,2%	87,3%	89,4%
Valorisation énergétique	-			2,4%	3,6%	4,6%
Elimination	-		15,0%	8,2%	8,0%	6,0%

Catégorie 9	Objectif Règlementaire		2014	2015	2016	2017
	Réemploi	55 % mini	75% mini	0,0%	0,0%	0,0%
Réutilisation de pièces	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%
Recyclage (incluant la valorisation matière)	78,3%			95,4%	96,0%	93,4%
Valorisation énergétique	-			1,4%	2,3%	1,2%
Elimination	-		20,3%	2,3%	2,7%	6,0%

Les tableaux ci-dessus appellent les commentaires suivants :

- **Réemploi** : A la demande de certains de ses adhérents, principalement producteurs de lits médicaux, Récylum mène depuis un an une étude sur les pratiques des ONG impliquées dans la collecte, la remise en état et l'exportation de dispositifs médicaux usagés en vue de leur réemploi. Cette étude pourrait contribuer à démontrer qu'un accompagnement technico-économique permettrait, d'une part, de généraliser les bonnes pratiques identifiées chez certains acteurs et pourrait, d'autre part, répondre aux besoins de certains pays en voie de développement tout en prolongeant la durée de vie des équipements.
- **Réutilisation de pièces** : La réutilisation de pièces de DEEE Pro n'a pas encore été développée par Récylum. Celle-ci fait l'objet de réflexions menées en concertation avec les Producteurs.
- **Recyclage** : la plupart des matériaux contenus dans les DEEE Pro peuvent être réintroduits dans le processus de fabrication de nouveaux produits.
- **Valorisation énergétique** : Du fait de leur participation au processus de combustion, certaines fractions qui sont introduites dans les incinérateurs munis de récupérateur d'énergie peuvent être considérées comme valorisés thermiquement.
- **Elimination** : Certaines matières extraites des DEEE Pro usagés ne répondent pas aux conditions de recyclage, de valorisation ou de réutilisation (Ex. : Certains plastiques contenant des RFB, déchets mercuriels ...). Celles-ci sont destinées à une mise en centre de stockage de déchets dangereux ou à l'élimination sans récupération d'énergie.

Les taux réglementaires minimaux pour les différentes catégories sont de 55% pour le recyclage, et de 75% pour la valorisation sont largement atteints.

La catégorie 9 doit son taux de recyclage très élevé (93%) aux moteurs qui sont recyclés à près de 100%. A l'inverse, le taux de recyclage de la catégorie 5 est plus faible (84%) car les équipements de cette catégorie contiennent une part non-négligeable de plastiques base de fibres de verre. Leur valorisation reste à développer.

Toutes catégories confondues, **le taux de valorisation des déchets traités est pratiquement stable, à 92,3% en 2017 contre 94% en 2016**. Cette légère diminution est due à la variation du mix des DEEE traités.

Toutes catégories confondues, **le taux de recyclage des déchets traités est pratiquement stable, à 91,0% en 2017 contre 90,7% en 2016**.

Les quantités de composants, matières et substances extraits des DEEE Pro tels que définis au 2/ du cahier des charges d'agrément sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Total des produits issus du traitement, toutes catégories et tout pays de traitement confondu	2014	2015	2016	2017
CABLE - Câbles électriques extérieurs	109	122	166	133,1
CARTE - Cartes de circuits imprimés	161	248	277	407,5
CARTOU - Cartouches de toner		0	6	5,4
GF1 - CFC, HCFC, HFC et HC : gaz extraits en première phase de dépollution		0	0	0,01
GF2 - CFC, HCFC, HFC et HC : gaz extraits en deuxième phase de dépollution		0	0	0,04
GF3 - CFC, HCFC, HFC et HC : huiles contenant des traces de CFC	1	0	2	0,3
COMP1 - Composants contenant des fibres céramiques réfractaires		0		0
COMP2 - Composants contenant des substances radioactives		0		0
COMP3 - Composants contenant du mercure		0	1	2,3
CONDEN - Condensateurs contenant du polychlorobiphényle (PCB) et condensateurs électrolytiques contenant des substances dangereuses	67	30	45	52,8
AMIAN - Déchets d'amiante et composants contenant de l'amiante		0		0
ECRAN - Ecrans à cristaux liquides et écrans rétroéclairés par des lampes à décharge	9	28	33	42,2
LAMPE - Lampes à décharge	75	4	9	16,7
RETARD - Matières plastiques contenant des retardateurs de flamme bromés		0	25	164,1
PA - Piles et accumulateurs	579	523	526	717,0
CATHO - Tubes cathodiques	13	10	16	13,5
<b>Total des substances extraites</b>	<b>1 014</b>	<b>964</b>	<b>1 103</b>	<b>1 555</b>
<b>Quantités de DEEE Pro traités par Récylum</b>	<b>6 514</b>	<b>11 904</b>	<b>16 055</b>	<b>17 637</b>

## 3 PROMOTION DU GESTE DE TRI

Récylum a poursuivi en 2017 ses efforts en matière de sensibilisation des acteurs de la collecte séparée des DEEE Pro.

Adaptée aux spécificités de chaque partie prenante, la communication mise en œuvre se décline dans la continuité des années précédentes sur un large éventail de médias (presse écrite, Internet, salons, animations de proximité...), quoique d'une ampleur moindre compte tenu de la notoriété du geste de tri des lampes déjà acquise.

### 3.1 Site internet [www.recylum.com](http://www.recylum.com)

Destiné aux professionnels (Détenteurs, Producteurs, Distributeurs, Collectivités territoriales, ...), ce site, dont l'ergonomie et le contenu évoluent tout au long de l'année, reçoit près de 250 000 visites par an.

Il a pour objet de mettre en avant les différentes solutions d'enlèvement proposées par Récylum et répondant aux exigences de chacune des catégories de partenaires de collecte.

### 3.2 Présence sur les salons

En 2017, la participation de Récylum à des salons s'est faite sur la base de nos cibles prioritaires : distributeurs en matériel électrique, électriciens et installateurs, prescripteurs du bâtiment, entreprises et chantiers de démolition.

Récylum a participé en 2017 à plusieurs salons stratégiques :

- Les salons SIDEC de Paris et Rennes, ainsi que le salon Rexel Expo de Paris, afin de promouvoir la collecte des DEEE Pro auprès de clients des distributeurs ;
- Les journées de la construction de la CAPEB à Strasbourg.



En outre, Récylum a de nouveau tenu un stand sur le salon Batimat (140.000 visiteurs). Cette participation a été l'occasion via le projet Démocles de promouvoir la collecte des déchets issus des chantiers de démolition/rénovation en mobilisant la maîtrise d'ouvrage de manière à ce qu'elle exprime ses attentes en matière de recyclage de ses déchets de second œuvre dans ses marchés. Deux conférences thématiques ont été organisées rassemblant chacune plus de 100 participants, afin de présenter le guide d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage et de la

Maîtrise d'œuvre, rédigé dans le cadre de Démocles, et les fiches relatives aux filières de valorisation.

A cette occasion, plusieurs grands maîtres d'ouvrage ont signé une charte d'engagement à mettre en œuvre les recommandations de DEMOCLES

### 3.3 Relations presse.

Récylum s'attache à mieux faire connaître la filière des DEEE Pro auprès des médias afin que le sujet soit traité par les journalistes dès qu'une occasion se présente. En effet, Récylum reste encore majoritairement connu pour la filière lampes et doit renforcer la notoriété de la filière DEEE Pro. Une bonne couverture presse permet de sensibiliser les adhérents, futurs adhérents et les détenteurs professionnels.

Ainsi, Récyllum a envoyé à la presse généraliste et professionnelle 12 communiqués en 2017 et a obtenu 236 retombées dans des titres professionnels.



Des rencontres en face à face avec des journalistes ont également été organisées, notamment à l'occasion d'un point presse pour le secteur du médical et de nombreux rendez-vous presse relatifs à Démoclès lors de Batimat.

Récyllum, l'éco-organisme qui vous accompagne dans la gestion de fin de vie de vos équipements électriques et électroniques



### 3.4 Information et sensibilisation des distributeurs professionnels

Depuis l'origine, Récyllum s'emploie à développer en partenariat avec les distributeurs professionnels une communication ciblée à l'attention de leurs clients (installateurs, grands comptes, collectivités territoriales ...).

Par ailleurs, Récyllum accompagne les distributeurs professionnels qui le souhaitent, afin de renforcer la visibilité de la collecte sur les agences (frontons mettant en avant le dispositif de collecte) et via les canaux digitaux (emailing, bannières web).

Des visites terrain sont également réalisées chaque année afin de mettre à jour la signalétique et de sensibiliser le personnel en contact avec les artisans, industriels et collectivités.



### 3.5 Information et sensibilisation des installateurs électriciens

Récyllum sensibilise et interpelle les électriciens sur l'importance du recyclage des DEEE Pro et les solutions mis en place par Récyllum via la presse spécialisée, les supports de ses partenaires (Guide officiel de l'Artisan de la CAPEB, Guide de l'électricien, agenda de la FFIE, Profession Electricien Electronicien, Batimétiers, ...) et via des newsletters ciblées

## **3.6 Promotion du projet Démoclès**

A la fin de la phase des constats et recommandations, l'ensemble des acteurs engagés dans Démoclès a exprimé le souhait d'être accompagnés dans le changement de leurs pratiques. Ainsi, la feuille de route de DEMOCLES sur cette deuxième phase avait pour mission de doter les acteurs d'outils d'aide pour améliorer les pratiques sur les chantiers démolition et de réhabilitation.

La communication autour du projet Démoclès visait en 2017 à présenter les premiers outils mis à disposition des différents acteurs :



- Pour aider les maîtres d'ouvrage à exprimer leurs besoins en matière de gestion des déchets et notamment des DEEE Pro : Guide d'intégration des prescriptions « Déchets » dans les CCTP (cahiers des clauses techniques particulières) et les contrats cadres de chantiers de réhabilitation lourde et de démolition :

<https://www.recylum.com/telechargement/DEMOCLÈS-guide-daccompagnement-de-maitrise-douvrage-de-maitrise-doeuvre/>

- 10 maîtres d'ouvrage ont ainsi signé la charte au travers de laquelle ils s'engagent à mettre en œuvre ces recommandations dans leurs marchés (*Foncia IPM, SNCF, Métropole de Lyon, Seine-Saint-Denis Habitat, Plaine Commune, EPF Ile-de-France, Paris Habitat, Unibail Rodamco, Bouygues Immobilier, Mairie de Paris, Monoprix, Société du Grand Paris*).

- Mise à jour du site web de la FFB, pour répondre au besoin des entreprises de travaux de trouver des gestionnaires des déchets en contrat avec des filières de valorisation :

[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

Démoclès est désormais une plateforme collaborative réunissant plus de 70 partenaires, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux, gestionnaires de déchets et filières de valorisation, autour d'une ambition : celle de diriger les déchets du second œuvre vers les filières de valorisation.

---

## 4 R&D ET PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

---

Récyclum mène régulièrement des études destinées à limiter la production de déchets, à augmenter la collecte séparée ou encore réduire l'impact environnemental de la filière en optimisant la logistique et en améliorant les performances de traitement.

Récyclum dispose pour cela d'une équipe interne d'experts techniques (3 personnes à ce jour) complétée en fonction des sujets d'expertises externes (consultants, centres de recherche, laboratoires ...).

Le budget que Récyclum alloue à la R&D (charges internes et externes) va bien au-delà du 1% minimum du total des contributions perçues exigé par le cahier des charges d'agrément. Il était de 270 k€ en 2017, soit 4% des contributions perçues sur la même période.

### 4.1 Prévention des déchets

Les actions de prévention des déchets portent sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par Récyclum. Pour autant une des missions de Récyclum est d'accompagner les producteurs adhérents vers des démarches de prévention des déchets.

Cette action devant s'inscrire dans la durée, Récyclum a élaboré dès 2013 avec ses adhérents une feuille de route pluriannuelle relative aux travaux d'éco-conception.

La feuille de route s'articule autour de 4 axes :

- Promouvoir l'éco-conception en montrant aux producteurs les conséquences environnementales de la conception sur la fin de vie des équipements (Cf. § 4.1.1 ci-après).
- Fournir aux producteurs des informations sur les procédés de traitement afin de les aider dans leurs arbitrages d'éco-conception (Cf. § 4.1.2 ci-après).
- Fournir aux producteurs des données liées à la fin de vie des équipements permettant d'améliorer la pertinence des analyses des cycles de vie (Cf. § 4.1.3 ci-après).
- Aider les producteurs à calculer des taux de recyclabilité pertinents et comparables des produits qu'ils mettent sur le marché, étape préalable indispensable à la mise en œuvre d'un barème de contribution éco-modulé (Cf. § 4.1.4 ci-après).

#### 4.1.1 Sensibiliser les producteurs aux enjeux du recyclage

Il est nécessaire de continuer à favoriser la prise de conscience des producteurs qui ne sont pas encore impliqués dans des démarches de prévention des déchets en organisant d'une part, des visites de sites de traitement afin de montrer les enjeux associés au démantèlement et à la dépollution des équipements et d'autre part, en communiquant largement auprès de l'ensemble des producteurs sur l'avancement des études menées par Récyclum et ses partenaires.

A cet effet, Récyclum organise régulièrement des journées d'informations sur l'éco-conception associée à une visite de site de traitement. En 2017, 3 journées ont été organisées, dont une dédiée au recyclage des plastiques et à leur intégration dans les processus de fabrication de produits neufs. A ce jour, plus d'une cinquantaine d'adhérents ont participé à ces réunions. Ces journées de sensibilisation à l'éco-conception orientées fin de vie des équipements continueront d'être organisées régulièrement pendant toute la durée de l'agrément.

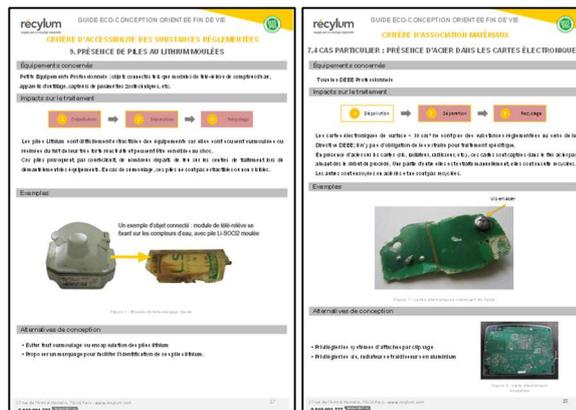
Parallèlement, Récyclum diffuse régulièrement une lettre d'information sur l'éco-conception pour informer des actualités réglementaires et normatives en cours, des dates clé de visites de centres de traitement et d'événements pertinents et des travaux en cours et outils mis à disposition par Récyclum.



## 4.1.2 Faciliter l'éco-conception orientée fin de vie

En partenariat avec des adhérents et des gestionnaires de déchets, Récyclum a commencé à fournir des retours d'expérience sur les procédés de traitement des DEEE professionnels et les difficultés rencontrées lors de leur gestion en fin de vie au travers de fiches d'écoconception pour améliorer la recyclabilité des équipements.

L'objectif étant de permettre aux producteurs de prendre en compte la fin de vie des DEEE Pro dans leurs outils de conception et d'analyse de l'empreinte environnementale des équipements (ACV, Taux de recyclabilité, etc.).



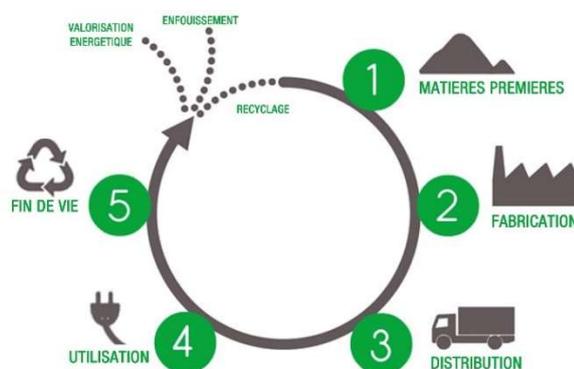
La production des fiches d'écoconception devrait se prolonger à terme pour couvrir l'éventail des différents types d'EEE professionnels et toutes les étapes de la fin de vie des équipements (enlèvement, transport, démantèlement, dépollution, tris des fractions, recyclage). Il sera nécessaire de consolider le socle de connaissances techniques pendant plusieurs années à la faveur de la montée en charge progressive de la collecte, afin de pouvoir proposer une évaluation et des axes d'amélioration pertinents pour les producteurs.

Ces fiches se sont enrichies par l'étude méthodologique amorcée en 2016 par Récyclum en collaboration avec des producteurs d'EEE professionnels pour identifier les axes d'évaluation et d'amélioration de la recyclabilité des équipements.

Ces fiches pourront également alimenter les travaux liés aux critères d'éco-modulation du barème qui devront être menés avec les adhérents pour aboutir au plus tard au second semestre 2018 afin de fournir les conclusions de l'étude aux Pouvoirs publics avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 4.1.3 Disposer de données pertinentes sur la fin de vie des équipements

L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) permet de quantifier les impacts d'un produit, depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à sa fin de vie, en passant par sa distribution et son usage. Cet outil revêt une importance primordiale en matière de prévention des déchets car il permet d'intervenir à toutes les étapes du cycle de vie du produit.



Constatant, en France comme en Europe, un manque très important de données environnementales pertinentes sur la fin de vie des équipements électriques (collecte et traitement), Récyclum et Eco-systèmes, encouragés par leurs adhérents, collaborent autour d'un projet pionnier en Europe.

Soutenus par l'Ademe et en coopération avec le JRC (Joint Research Center) de la Commission Européenne, ce projet collaboratif innovant permettra de créer la première base de données environnementales dédiée à la fin de vie des EEE. Ces données répondront aux besoins des producteurs adhérents des deux éco-organismes qui souhaitent évaluer les impacts environnementaux de leurs produits dans le cadre de leur démarche d'éco-conception.

Le projet bénéficie de l'expérience d'experts internationaux pour la construction et la revue critique de la base de données. Leur implication permet de garantir la conformité des données aux normes internationales en matière d'ACV des produits, telles l'ISO 14 040 - 14 044 et l'ILCD HANDBOOK.

Le projet qui a commencé début 2014, a permis en 2017 de mettre en ligne les données relatives à certains flux professionnels (Blocs autonomes d'éclairage de secours, Petits équipements professionnels du bâtiment et du médical). Elle sera complétée en 2018 pour d'autres flux tels les luminaires, onduleurs, moteurs et gros équipements. Afin de faire vivre cette base, les données feront l'objet d'une mise à niveau régulière fonction de l'évolution des techniques de traitement.

Cette base de données environnementales est en cours d'intégration dans les principaux logiciels d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) du marché.

Récyclum a eu l'occasion de présenter ses travaux au cours de plusieurs colloques, notamment le congrès internationaux Confrege (juin 2016), Electronic Goes Green (septembre 2016), LCM (avril 2017) et Avnir (novembre 2016 et septembre 2017). Ces travaux ont également été présentés au Comité Technique de l'association PEP Eco-passeport pour une meilleure prise en compte de la fin de vie dans les déclarations environnementales des équipements du bâtiment.

## **4.1.4 Donner de la pertinence aux taux de recyclabilité des équipements**

Afin de répondre aux besoins de ses adhérents et d'anticiper les évolutions réglementaires et normatives relatives aux critères d'éco-conception des EEE orientés « efficacité ressource » (Cf. Directive « Ecoconception » ou ErP), Réylum a engagé depuis mi 2015 une étude visant à :

- Proposer un mode de calcul du taux de recyclabilité simple mais permettant de valoriser les efforts de conception visant à améliorer le traitement des équipements ;
- Mettre à disposition des données à jour provenant de la filière et permettant de calculer un taux de recyclabilité pertinent ;
- Etre acteur et force de propositions dans les travaux normatifs européens qui ont commencé en 2016 au sein des instances normatives européennes Cen et Cenelec.

Cette étude, menée en collaboration avec un groupe de travail de producteurs d'EEE professionnels et en partenariat avec des opérateurs de recyclage, a abouti à l'élaboration d'une note méthodologique relative au calcul du taux de recyclabilité d'un équipement intégrant des critères de conception. Cette note a été diffusée à l'ensemble des parties prenantes en novembre 2016 et alimente les travaux normatifs associés.

L'équipe écoconception de Réylum est activement impliquée dans certains travaux normatifs relatifs à l'écoconception orientée fin de vie, en France et en Europe et contribue notamment à la rédaction des futures normes liées à l'utilisation efficace des ressources (dont une norme sur le calcul du taux de recyclabilité d'un équipement) au sein du working group 5 du Groupe joint CEN-CENELEC 10, en vue d'anticiper les évolutions réglementaires à venir de la Directive ErP. Ces travaux initiés en septembre 2016, s'étendront vraisemblablement jusqu'en 2019.

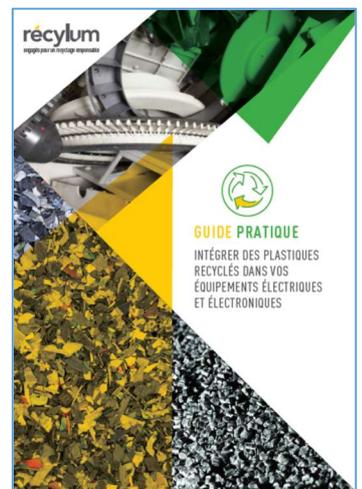
## **4.1.5 Incorporer des matières recyclées dans les nouveaux équipements**

Le recyclage de plastiques et l'intégration dans de nouveaux produits sont des enjeux incontournables dans le cadre de la transition vers une économie circulaire. En particulier, il est nécessaire d'identifier des solutions de recyclage des plastiques issus de la filière de traitement des DEEE Pro.

A ce titre, Réylum est depuis 2015, partenaire de 2ACR (Association Alliance Chimie Recyclage) qui a pour vocation d'animer la filière de recyclage des plastiques en France. En 2016, Réylum a participé à l'étude de faisabilité de mécanismes de sécurisation du modèle économique des filières de recyclage des plastiques et élastomères, conduite par 2ACR, l'ADEME et la DGE.

En outre, afin d'inciter ses producteurs adhérents à intégrer des plastiques recyclés, Réylum a rédigé et diffusé au premier semestre 2017 un guide pratique sur l'intégration de plastiques recyclés dans les produits neufs. Ce guide, propose une feuille de route des étapes à suivre pour faciliter l'intégration de plastiques recyclés dans les nouveaux équipements et apporte également des éléments de réponses pour lever les freins à l'intégration de plastiques recyclés perçus par les producteurs. Diffusé largement auprès des adhérents, ce support est un véritable levier de sensibilisation et d'incitation pour les producteurs qui commencent à s'approprier ce type de démarches.

Depuis 2016, Réylum propose un support plus personnalisé dédié aux producteurs adhérents qui développent des projets d'écoconception orientés fin de vie : de l'organisation de visites de centres de traitement ouvertes à leur bureaux d'études à l'accompagnement des producteurs dans l'utilisation de matières recyclées dans leurs nouveaux équipements.



## 4.2 Projet DEMOCLES

Pour initier une démarche d'économie circulaire en travaillant en transversalité avec l'ensemble des acteurs concernés par la démolition et la réhabilitation du bâtiment, il est très important d'engager le dialogue et de poser un constat concerté. Ce fut le principal objectif de la première phase des travaux de DEMOCLES (2014 – 2016).

Sur la bases de chantiers d'observations et de groupes de travail d'experts, un ensemble de constats ont pu être réalisés et peuvent être résumés comme suit :

- Des maîtres d'ouvrage peu conscients de leurs responsabilités : commanditaire des travaux le maître d'ouvrage est l'acteur clé du changement des pratiques. Mais le constat général est qu'ils sont mal informés et donc peu sensibles à leurs responsabilités.
- Des outils de planification et suivi de la gestion des déchets peu ou mal utilisés.
- Une dépose sélective des matériaux/équipement du second œuvre : un chantier de démolition bien exécuté est un chantier qui est précédé d'une phase de curage pendant laquelle la dépose se fait de manière sélective et successive. Ainsi, les matériaux/équipement déposés, n'ont pas besoin d'être triés, il suffit de ne pas les mélanger dans une benne et de bien anticiper la logistique de leur évacuation vers les filières de valorisation.
- Une logistique d'évacuation inadaptée : Le mode d'évacuation des déchets sur les chantiers de démolition et de réhabilitation dominant reste la benne. Malheureusement ce mode d'évacuation générateur de mélange de déchets rend la valorisation des DEEE Pro impossible.
- Un manque de visibilité sur le devenir des déchets : Si des documents de planification et de traçabilité des déchets existent bien, le manque de coordination entre les acteurs et l'absence d'une réglementation claire sur le sujet font qu'il est très difficile d'avoir une vraie traçabilité. La maîtrise d'ouvrage se retrouve souvent privée de l'information sur le devenir de ses déchets ; ainsi lorsqu'une politique très volontariste a été mise en place pour atteindre des taux de valorisation élevés, il est difficile d'en apporter la preuve.

A la fin de la phase des constats et recommandations, l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche a exprimé le souhait d'être accompagnés dans le changement de leurs pratiques. Ainsi, la feuille de route de DEMOCLES sur cette deuxième phase avait pour objet de doter les acteurs d'outils d'aide pour améliorer les pratiques sur les chantiers de démolition et de réhabilitation.

### 1. La maîtrise d'ouvrage :

La première phase du projet a permis de bien cerner les besoins de la maîtrise d'ouvrage et d'y apporter des réponses sous formes d'outils :

- Rédaction collaborative et publication d'un guide méthodologique visant à accompagner la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de chantiers de réhabilitation lourde/démolition pour l'intégration des prescriptions « déchets » dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) et contrats cadres de maîtrise d'œuvre et/ou entreprises de travaux.
- Réalisation d'une étude juridique sur les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des déchets de leurs chantiers. Elle apporte une interprétation éclairante du Code de l'environnement concernant le rôle et la responsabilité du maître d'ouvrage, notamment en fonction du type de déchets et dont les DEEE



## 2. Les entreprises de travaux

Le site web de la FFB : [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr) est une solution simple pour identifier les points de collecte qui orientent les déchets vers des filières de recyclage et de valorisation. Créé par la FFB en 2004, ce site et son application smartphone « Déchets BTP » permettent à l'utilisateur de localiser les points de collecte des déchets les plus proches de son chantier. Des évolutions ont été apportées dans le cadre de DEMOCLES (l'ajout d'un filtre de recherche) permettant dorénavant d'accéder à une information complète sur les points de collecte et leurs solutions de valorisation des déchets du second-œuvre, filière par filière, et notamment les DEEE Pro.

The screenshot shows the 'Déchets de chantier' website interface. At the top, there's a navigation bar with the FFB logo and the title 'Déchets de chantier'. Below the navigation, there's a search bar and a 'Résultat de votre recherche' section. A table lists 13 collection points with columns for 'NOM DU CENTRE', 'DISTANCE', 'VILLE', and 'VALORISATION'. The table is followed by a map showing the location of the search results in Paris, France. The map includes a legend for 'recyclage' and 'valorisation énergétique'.

CENTRES DE TRAITEMENT	DÉCHÈTERIES PUBLIQUES	COLLECTEURS
1. PICHETA	13 km	NANTERRE
2. RÉCYOIS	16,03 km	LE BLANC-MESNIL
3. PARC CHANTIERS	19,46 km	VISSOUS
4. TATS / RECYCLIM PRO	20,67 km	VILLENEUVE-LE-ROI
5. YPREVA	24,43 km	ENHRAINVILLE
6. SOREVO	29,13 km	BESSANCOURT
7. PICHETA	30,21 km	PIERRELAYE
8. SOCIÉTÉ GARNIER ET FILS	34,35 km	SARCELLES
9. SEMAVERT	37,85 km	VERT-LE-GRAND
10. G.D.F.	37,93 km	MAGNY-LES-HAMEAUX
11. PICHETA	38,63 km	ACHERES
12. PICHETA	42,26 km	LA NORVILLE
13. BIG BRUNES	54,99 km	SODIGNOLLES-EN-BRIE

## 4.3 Amélioration des performances de traitement

### 4.3.1 Mieux recycler les plastiques

Les matières plastiques représentaient environ 20 % de la composition des DEEE Pro collectés par Récyclum en 2017. Etant donné les objectifs de valorisation, le recyclage des plastiques apparaît comme étant un axe de progrès incontournable.

Récyclum travaille avec un bureau d'étude, d'une part, sur la cartographie des plastiques par catégorie et sous-catégorie de déchets, et d'autre part, sur l'identification des retardateurs de flammes (bromés ou autres) et leur concentration.

Concernant les débouchés des fractions plastiques, plusieurs axes sont suivis :

- Avec l'aide d'une société d'ingénierie spécialisée dans le recyclage, des études prospectives seront menées pour évaluer les débouchés des plastiques issus des DEEE Pro ;
- Le respect des normes CENELEC concernant la concentration en RFB (Retardateurs de Flamme Bromés) dans les plastiques issus du traitement des DEEE ;
- Certains producteurs adhérents de Récyclum sont intéressés pour introduire de la matière plastique recyclée dans leurs fabrications. Des travaux seront menés en collaboration avec les bureaux d'étude des producteurs, les opérateurs de traitement et une société d'ingénierie spécialisée en recyclage pour tout d'abord cibler des produits pouvant intégrer de la matière plastique issue du recyclage, effectuer des expérimentations et sécuriser autant que possible l'approvisionnement en matière première secondaire.

Par ailleurs, Récyclum est membre de la plateforme 2ACR (Association Alliance Chimie Recyclage) regroupant des industriels du plastique, des éco-organismes et un collègue institutionnel, qui a pour objectif de développer l'industrie du recyclage des plastiques en France.

A ce titre Récyclum participe aux différents groupes de travail et finance certaines actions comme « l'Étude de faisabilité de mécanismes « incitatifs » pour sécuriser le modèle économique des filières de recyclage en France : application aux plastiques ».

Les travaux sur les plastiques se dérouleront sur toute la durée de l'agrément et sans doute au-delà compte tenu de l'ampleur de la tâche.

La cartographie des plastiques et l'identification de la présence de brome devra continuer d'être pilotée par Récyllum de façon intensive pendant au moins trois ans afin que la totalité des centres de traitement se l'approprient.

### **4.3.2 Développer le recyclage des métaux stratégiques**

Les DEEE Pro traités par Récyllum contiennent pour certains des quantités significatives de métaux stratégiques dont certaines terres rares.

C'est par exemple le cas des IRM (Imagerie médicale par résonance magnétique), des scanners (rayon X) ou encore de certains moteurs rotatifs à haute performance.

La recherche des terres rares de type Néodyme (Nd), Praséodyme (Pr), Yttrium (Y), Gadolinium (Gd), Lutétium (Lu), Cérium (Ce), Dysprosium (Dy) va continuer en effectuant des analyses en laboratoire de certaines fractions ciblées.

Une cartographie et une estimation du gisement va d'abord être établie (Phase 1), puis un rapprochement avec un regroupement d'industriels français sera envisagé afin de tester la faisabilité technique d'extraction de ces terres rares et en évaluer la viabilité économique (Phase 2).

### **4.3.3 Caractérisation des DEEE Pro collectés**

Les flux de DEEE Pro collectés en mélange sont composés d'une très grande variété d'équipements de composition différente. Il est nécessaire d'une part, d'échantillonner ces flux afin d'en connaître les grandes catégories et sous-catégories et leur évolution dans le temps et d'autre part, de mener des campagnes d'analyse des matières qui les constituent y compris les polluants comme le cadmium (Cd), le PCB, les retardateurs de flamme bromés POP ....

Ces travaux de caractérisation des DEEE Pro sont effectués de manière récurrente chaque année.

## **4.4 Participation aux travaux de normalisation**

Sur mandat M.518 de la Commission Européenne, des travaux sont menés depuis 2012 pour l'élaboration de normes Cenelec de traitement (et de dépollution) des DEEE. Récyllum participe à ces travaux depuis l'origine et continue de s'investir dans des groupes de travail pour le compte de ses producteurs adhérents et notamment pour les travaux d'efficience des ressources.

Un axe de travail important dans les années à venir sera la certification WEEELABEX à terme de l'ensemble des centres de traitement DEEE Pro.

---

## 5 RELATIONS AVEC LES PRODUCTEURS D'EEE PRO

---

Récyclum intervient pour le compte de tous les Producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels (EEE Pro) qui le souhaitent.

Ces Producteurs qui répondent à la définition de l'article R.543-174 du code de l'environnement sont immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés en France et ils se répartissent entre :

- **Fabricant** : Société fabricant sur le sol national, ou important (ou introduisant), sous sa marque des EEE Pro destinés à la commercialisation.
- **Importateur** : Société important ou introduisant en France, sous une marque qui ne lui appartient pas, des EEE Pro destinés à la commercialisation.
- **Distributeur** : Enseigne de distribution vendant sous sa seule marque des EEE Pro (Ex. : Grossistes en matériel électrique).

**A fin 2017, Récyclum compte 1.051 adhérents (voir liste en annexe 1), soit une progression de 16% par rapport à 2016, atteinte grâce au travail constant d'identification et d'information des Producteurs, mené par Récyclum.**

### 5.1 Modalités d'adhésion

Les Producteurs peuvent adhérer à Récyclum suivant deux procédures au choix :

#### **Procédure d'adhésion standard**

Les Producteurs déclarent au début de chaque trimestre les quantités d'EEE Pro mis sur le marché le trimestre précédent.

Le 10<sup>ème</sup> jour du trimestre, une facture correspondant aux quantités déclarées est adressée à chaque adhérent. Cette facture est payable au plus tard le 10 du mois suivant soit par virement, soit par prélèvement automatique.

Les adhérents souhaitant bénéficier d'un délai de paiement supérieur le peuvent moyennant le paiement en début de trimestre d'une assurance couvrant le risque de non-paiement conformément aux termes de la réglementation DEEE. Cette assurance, totalement financée par les adhérents concernés en sus de l'éco-contribution, est souscrite par Récyclum auprès d'une compagnie notoirement solvable.

#### **Procédure d'adhésion simplifiée**

Les Producteurs optant pour la procédure simplifiée, ne sont facturés que 2 fois par an. Une fois en février pour l'année en cours sur la base de la totalité des EEE Pro mis sur le marché l'année précédente, une seconde fois en février de l'année suivante à titre de régularisation sur la base des quantités réellement mises sur le marché.

Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique.

Cette procédure, choisie par 83% des adhérents, allège sensiblement leur charge administrative.

#### **Redevance et modalités de paiement**

La redevance versée à Récyclum par ses adhérents au titre d'une année est égale au tonnage d'EEE Pro déclarés mis sur le marché, multiplié par le montant de l'éco-contribution applicable sur l'année considérée.

Les conditions de versement de la redevance par les adhérents en 2017 sont les suivantes :

Procédure d'adhésion		Mode de paiement	Délais de paiement	Nombre d'adhérents	
<b>Standard</b>	avec garantie	Prélèvement	90 jours	0	0%
		Virement	90 jours	14	1%
	sans garantie	Prélèvement	30 jours	27	3%
		Virement	30 jours	133	13%
<b>Simplifiée</b>		Prélèvement	30 jours	877	83%
Total				<b>1.051</b>	100%

### **Adhésion forfaitaire via une organisation professionnelle**

Comme le permet le cahier des charges d'agrément, Réylum propose également un mode d'adhésion forfaitaire aux petits Producteurs d'EEE Pro adhérents de toute organisation professionnelle souhaitant s'investir dans la création d'une filière de collecte et de recyclage des DEEE Pro de son secteur.

Ce dispositif est plus particulièrement destiné aux secteurs dont le marché est composé de très nombreux acteurs produisant de petites quantités d'EEE et pour lesquels une simplification de la procédure d'adhésion s'impose. La mise en œuvre de cette procédure nécessite préalablement une étude de marché et la création d'une relation contractuelle entre le syndicat professionnel et Réylum.

Les adhérents mandatent l'organisation professionnelle pour adhérer à Réylum pour leur compte, et paient la contribution directement à leur organisation professionnelle, qui la reverse ensuite globalement à Réylum. La contribution est calculée sur la base d'une quantité forfaitaire d'équipements mis sur le marché, révisée chaque année après enquête menée par l'organisation professionnelle auprès de ses adhérents. La contribution est facturée par Réylum à l'organisation professionnelle chaque année, selon la procédure simplifiée décrite ci-dessus.

Dans le cadre de cette adhésion forfaitaire, les mises sur le marché de l'ensemble des adhérents de l'organisation professionnelle concernés sont déclarées consolidées auprès du registre des Producteurs par Réylum, sur le compte de l'organisation professionnelle inscrite sur le registre par Réylum comme un Producteur individuel. Réylum tient à la disposition de l'ADEME et des Pouvoirs publics la liste des sociétés bénéficiant de cette adhésion forfaitaire.

C'est ainsi que 55 petits Producteurs d'enseignes et de signalétique lumineuses ont adhéré à Réylum via leur organisation professionnelle le SYNAFEL fin 2017 (voir liste en annexe 2).

## Barème des contributions des EEE Pro (par tonne mise sur le marché)

Catégorie	Code	Sous-catégorie	Barème 2016	Barème 2017
Catégorie 5 Matériels d'éclairage	D5.1	Appareils d'éclairage intérieur	73 €	73 €
	D5.2	Appareils d'éclairage extérieur	73 €	73 €
	D5.3	Systèmes de gestion d'éclairage	73 €	73 €
	D5.4	Appareils d'éclairage de sécurité	73 €	73 €
	D5.5	Appareils de signalisation lumineuse	73 €	73 €
	D5.6	Enseignes lumineuses	73 €	73 €
Catégorie 6 Outils électriques et électroniques	D6.1	Gros matériels de nettoyage professionnel	20 €	20 €
	D6.2	Petits matériels de nettoyage professionnel	27 €	27 €
	D6.3	Outils/machines de plus de 250 kg	20 €	22 €
	D6.4	Outils/machines entre 50 et 250 kg	25 €	27 €
	D6.5	Outils/machines de moins de 50 kg	27 €	29 €
	D6.6	Equipements de traitement/purification de liquides ou gaz	30 €	30 €
	D6.7	Pompes et circulateurs de fluides	20 €	20 €
Catégorie 8 Dispositifs médicaux	D8.1	Dispositifs médicaux fixes	121 €	121 €
	D8.2	Dispositifs médicaux mobiles	121 €	164 €
	D8.3	Dispositifs médicaux portables	121 €	121 €
	D8.4	Mobiliers médicaux	80 €	80 €
	D8.5	Dispositifs médicaux d'hygiène	121 €	121 €
	D8.6	Dispositif médicaux frigorifiques	121 €	195 €
	D8.7	Dispositifs médicaux fixes de diagnostic in vitro	121 €	252 €
	D8.8	Dispositifs médicaux mobiles de diagnostic in vitro	121 €	352 €
	D8.9	Dispositifs médicaux portables de diagnostic in vitro	121 €	130 €
	D8.10	Dispositifs utilisés pour la fabrication de prothèses	121 €	121 €
	D8.11	Postes de traitement dentaire	305 €	400 €
Catégorie 9 Instruments de surveillance et de contrôle	D9.1	Appareils de gestion et de régulation d'énergie	73 €	73 €
	D9.2	Appareils électroniques de sécurité	73 €	79 €
	D9.3	Systèmes de sécurité incendie	73 €	83 €
	D9.4	Systèmes de fermeture et de protection solaire	73 €	67 €
	D9.5	Appareils de mesure et de test	73 €	80 €
	D9.6	Appareils de surveillance et contrôle des installations industrielles	73 €	77 €
	D9.7	Alimentations électriques et leurs dispositifs de contrôle	56 €	61 €
	D9.8	Appareils de surveillance et de contrôle des paramètres zootechniques	73 €	73 €
	D9.9	Moteurs et actionneurs industriels motorisés	25 €	25 €
	D9.10	Ventouses électromagnétiques	35 €	35 €
	D9.11	Compteurs Linky Enedis	32 €	32 €

**Le montant total hors taxes des redevances perçues par Récylum en 2017 s'élève à 6.349.862 € (+ 10% / 2016).**

## 5.2 Contrôle des déclarations

Conformément aux termes du contrat d'adhésion, Récyllum peut faire contrôler les déclarations des adhérents par une tierce partie indépendante suivant deux méthodes différentes :

- L'attestation de véracité annuelle certifiée par le Commissaire aux Comptes de l'adhérent → 13 attestations signées par le Commissaire aux comptes pour l'année 2017, représentant 1% des mises sur le marché totales de l'année
- Le contrôle chez l'adhérent réalisé par un cabinet d'audit indépendant intervenant pour le compte de Récyllum. Ces audits dont l'objectif est avant tout pédagogique, permettent de vérifier avec l'adhérent que le périmètre des EEE Pro concernés est bien compris et que les outils de reporting des quantités mises sur le marché sont fiables. Ils portent sur les 3 années précédentes.

→ Les audits effectués au cours des années 2015, 2016 et 2017 ont permis d'obtenir les taux de contrôle suivants (qui augmenteront pour les années 2018 et 2019 avec les audits réalisés en 2018 et 2019) :

Année contrôlée	Mises sur le marché contrôlées (tonnes)				Mises sur le marché totales	Taux de contrôle
	en 2015	en 2016	en 2017	Total		
2014	3 141	10 577	9 489	<b>23 207</b>	53 423	43%
2015		10 219	11 857	<b>22 076</b>	60 216	37%
2016			12 343	<b>12 343</b>	71 932	17%

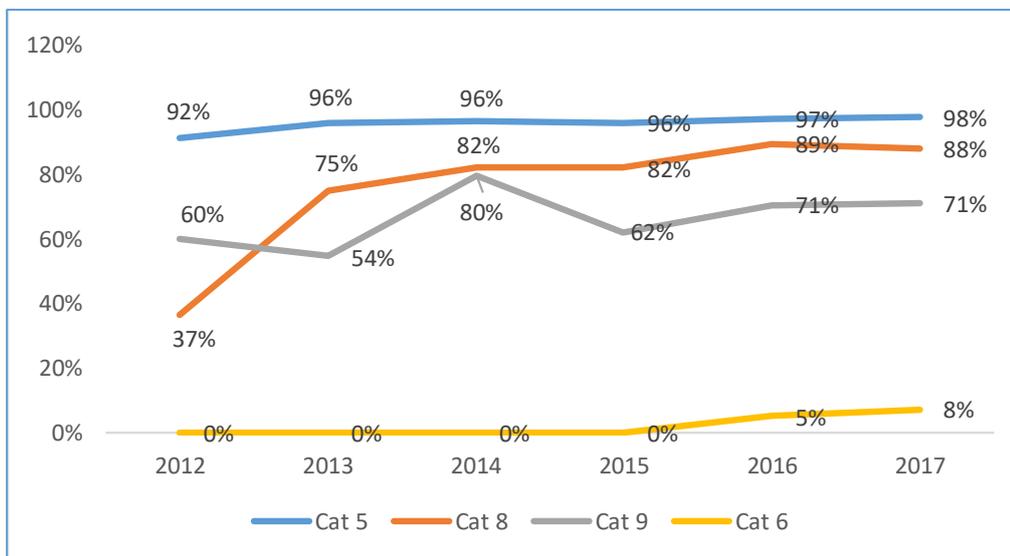
## 5.3 Mises sur le marché

En 2017, les adhérents de Récyllum ont déclaré avoir mis sur le marché 81.453 tonnes d'équipements (+13%/2016) se décomposant comme suit :

- Catégorie 5 : 37.123 tonnes de matériels d'éclairage professionnels (+3% / 2016)
- Catégorie 6 : 2.495 tonnes d'outils et d'outillages électroniques professionnels (+71% / 2016 qui était la 1<sup>ère</sup> année d'agrément pour cette catégorie)
- Catégorie 8 : 14.617 tonnes de dispositifs médicaux professionnels (+ 8% / 2016)
- Catégorie 9 : 27.208 tonnes d'instruments de surveillance/contrôle (+ 29% / 2016)

## Evolution de la part des mises sur le marché des adhérents de Récyllum

(en % des tonnages totaux de DEEE Pro mis sur le marché tels que déclarés au registre national des producteurs tenu par l'Ademe)



Les parts de marché 2017 des adhérents de Récyllum s'établissent donc comme suit :

- **Catégorie 5** (seul Eco-Organisme agréé) : 98% des tonnages mis sur le marché.
- **Catégorie 6** : 8% des tonnages mis sur le marché.
- **Catégorie 8** (seul Eco-Organisme agréé) : 88% des tonnages mis sur le marché.
- **Catégorie 9** : 71% des tonnages mis sur le marché.

## 6 RELATIONS AVEC LES DETENTEURS DE DEEE PRO

Les équipements électriques professionnels des catégories 5, 6, 8 et 9 sont utilisés par des professionnels qui s'acquittent comme les particuliers du paiement de l'éco-contribution lors de l'achat de l'équipement.

Ces utilisateurs peuvent être des entreprises privées du secteur industriel ou du tertiaire, des administrations (ministères, préfectures de police ...), des établissements publics (hôpitaux, musées, universités, laboratoires de recherche, ...) ou encore des services techniques de collectivités territoriales.

Plusieurs possibilités s'offrent aux utilisateurs professionnels qui souhaitent faire recycler leurs DEEE Pro :

- Les faire enlever gratuitement par Récyclum si les quantités le justifient (enlèvement standard ou enlèvement technique) ;
- Les confier à un collecteur de déchets en même temps que d'autres déchets ;
- Les faire enlever par le vendeur de l'équipement, si celui-ci accepte ;
- Les déposer gratuitement dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récyclum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les équipements professionnels.

Récyclum intervient chez tous les détenteurs qui le souhaitent. Les utilisateurs bénéficient du service d'enlèvement de Récyclum pour tout enlèvement d'une masse de DEEE Pro supérieure à 500kg (100kg pour les détenteurs d'équipements médicaux).

Les collecteurs de déchets (recycleurs et récupérateurs) sont quotidiennement en contact avec de nombreux utilisateurs professionnels.

Ils peuvent donc participer à la diffusion vers leurs clients de l'information sur les enjeux environnementaux de la filière.



*Enlèvement de dispositifs médicaux*



*Maintenance de site industriel*



*Rénovation d'un commerce*



*Enlèvement de compteurs tarifaires*



*Chantier de rénovation de bureaux*



*Enlèvement d'enseignes lumineuses*

---

## 7 RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

---

Récyclum entend mener une véritable politique de partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) en matière de promotion du réemploi et de la réutilisation des DEEE Pro et EEE Pro usagés.

### 7.1 Promotion de la réutilisation et du réemploi

Récyclum travaille actuellement avec les producteurs de lits médicaux et plusieurs ONG, certaines d'entre elles relevant du statut d'acteurs de l'ESS, afin d'étudier les dispositions à prendre pour développer le réemploi des dispositifs médicaux dans des conditions économiques, techniques, environnementales et sanitaires satisfaisantes.

En effet, le réemploi des dispositifs médicaux dans les pays en développement présente un réel enjeu humanitaire pour ces pays dont les structures de soin de santé manquent de matériels faute de moyens financiers. De nombreuses structures sont engagées dans le don ou le réemploi des dispositifs médicaux usagés dans des pays en développement. Ces structures ne sont pas nécessairement informées des responsabilités qui leur incombent et peuvent, involontairement, promouvoir l'export d'EEE usagés non fonctionnels ou inutilisés car ne correspondant pas au besoin ou à l'environnement (accès à l'eau potable, à l'électricité, etc.) du bénéficiaire.

A la demande de ses adhérents, principalement producteurs de lits médicaux, Récyclum a mené en 2016, une étude sur les pratiques des ONG impliquées dans la collecte, la remise en état et l'exportation de dispositifs médicaux usagés en vue de leur réemploi. Cette étude a permis de démontrer qu'un accompagnement permettrait, d'une part, de professionnaliser et de généraliser les bonnes pratiques identifiées chez certains acteurs et pourrait, d'autre part, répondre aux besoins de certains pays en voie de développement tout en prolongeant la durée de vie des équipements. Ceci, dans le respect des exigences réglementaires en matière de gestion des DEEE.

À la suite de ce premier tour d'horizon, Récyclum a lancé une étude en 2016 et qui s'est achevée en 2017, avec deux ONG du don médical (Horizons Sahel et AIMA), visant à définir et mettre en place les modalités et procédures qui permettraient à Récyclum, dans le cadre d'une filière de réemploi, de s'assurer que les EEE professionnels usagés exportés pour réemploi par les acteurs pertinents dans ce domaine ne sont pas des déchets, en particulier au regard des dispositions de l'article R.543-206-2 du Code de l'environnement, qu'ils sont bien réemployés et seront traités dans des conditions environnementales acceptables lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Cette étude vise également à définir les modalités de contrôle de ces acteurs.

Sur la base des conclusions de cette étude, les pouvoirs publics ont fait évoluer par arrêté du 13 avril 2018 le cahier des charges d'agrément des DEEE professionnels pour permettre à Récyclum d'approfondir à titre expérimental l'analyse des pratiques en matière d'exportation d'EEE usagés en vue de leur réemploi. Récyclum devra faire un rapport complet de cette expérimentation avant la fin de la période d'agrément pour permettre aux pouvoirs publics de décider s'il y a lieu de mettre un terme à cette dernière ou au contraire de la généraliser dans certaines conditions.

Récyclum qui est en contact direct avec plusieurs centaines d'établissements de santé, principalement des hôpitaux, pourrait alors mettre œuvre des actions de communication à leur attention afin de donner l'accès au gisement de dispositifs médicaux susceptibles d'avoir une seconde vie aux ONG et autres acteurs de l'ESS œuvrant dans les pays en développement.



Enlèvement de lits médicaux dans un hôpital



Conditionnement de lits et autres dispositifs médicaux pour réemploi à l'export

## **7.2 Reprise des DEEE auprès des acteurs de l'ESS**

Les acteurs de l'ESS impliqués dans des activités de préparation en vue de la réutilisation ou du réemploi sont générateurs de DEEE (EEE usagés finalement pas réparables ou sous-ensembles défectueux).

Récylum assure auprès de ces acteurs l'enlèvement sur site des DEEE Pro relevant de son périmètre d'agrément dans les mêmes conditions contractuelles et de gratuité que pour les autres détenteurs (Cf. convention type « Autre détenteurs » en annexe 9).

## **7.3 Comité des acteurs de l'ESS impliqués dans le réemploi**

Conformément aux exigences du cahier des charges, Récylum entend participer aux travaux du Comité des acteurs de l'ESS concernant les actions de réemploi et de réutilisation.

Récylum est favorable à ce que ce Comité soit le même que celui créé pour les DEEE ménagers, bien que les problématiques des DEEE professionnels soient souvent différentes.

Ce Comité ne s'est pas réuni en 2017.

## **7.4 Facilitation du recours aux emplois d'insertion**

Outre le recours aux clauses sociales dans ses appels d'offres pour sélectionner des opérateurs de logistique/traitement, Récylum considère que l'ESS est en mesure de jouer un rôle important dans la dépose sélective sur les chantiers de démolition et de réhabilitation lourde. C'est un levier identifié pour accroître l'intérêt de la déconstruction sachant que les conclusions de DÉMOCLÈS ont montré que la dépose sélective peut se faire à coût constant par rapport à la démolition.

Dans le cadre de DÉMOCLÈS un certain nombre de chantiers d'observation ont été réalisés en collaboration avec des acteurs de l'ESS, préalablement formés et qualifiés.

---

## 8 FOCUS SUR LE REEMPLOI A L'EXPORT

---

Le réemploi des équipements est une des priorités dans la hiérarchie des déchets fixé par l'article 7 de la Directive 2008/98/CE. Lorsqu'il est réalisé à l'export en quantité significative, en particulier dans les dispositifs médicaux, il pose pour les producteurs la double problématique suivante :

- Eviter l'export de déchets sous couvert d'équipements d'occasion ;
- Atteindre les objectifs de collecte alors que les équipements d'occasion qui auront quitté le territoire ne pourront pas y être collectés une fois en fin de vie.

### 8.1 Relations avec les producteurs adhérents exportant des EEE usagés pour réemploi

Réylum rappelle régulièrement à ses adhérents producteurs la nécessité de la conformité aux exigences minimales applicables aux transferts d'EEE usagés listées à l'annexe VI de la Directive 2012/19/UE et dispositions de l'article R.543-206-2 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément, Réylum permet à ses adhérents de déclarer les quantités d'EEE Pro usagés qu'ils ont eux-mêmes récupérés auprès de leurs clients et qu'ils ont exportés sous leur propre contrôle afin d'être réemployés, souvent après un passage sur une plateforme de remise à niveau technique leur appartenant.

Réylum organise des contrôles de la conformité et la véracité des déclarations de ces producteurs lors des audits des déclarations de mises sur le marché.

**Les EEE Pro exportés pour réemploi et déclarés par les adhérents de Réylum au titre de 2017, ont représenté 674 tonnes.** Ils sont très majoritairement composés de gros dispositifs médicaux d'imagerie et de gros automates de diagnostic in vitro.

La liste des producteurs adhérents ayant déclaré des quantités exportées pour réemploi en 2017 est disponible en annexe 5.

### 8.2 Etude sur le réemploi à l'export

Réylum a participé activement en 2017, au pilotage et à la réalisation de l'étude sur le réemploi à l'export menée par l'ADEME, en collaboration avec les parties prenantes de la filière des DEEE professionnels. Cette étude vise à obtenir un état des lieux quantitatif et qualitatif du réemploi des EEE professionnels usagés à l'étranger, et d'identifier les potentiels d'amélioration de ce réemploi.

Cette étude, confiée au cabinet EY et finalisée début 2018, a permis d'analyser les pratiques de réemploi de 5 des secteurs concernés (technologies de l'information et de la communication, dispositifs médicaux, équipements industriels, distributeurs automatiques et groupes électrogènes). Elle a mis en évidence des quantités significatives d'équipements exportés pour réemploi (15-30% du gisement pour les dispositifs médicaux, plus de 50% pour les groupes électrogènes) et de fortes inégalités dans les pratiques de réemploi et la connaissance de la réglementation en matière de transferts transfrontaliers d'EEE selon les types d'acteurs et les secteurs.

## **8.3 Charte du réemploi**

Forte de son expérience sur le réemploi des dispositifs médicaux à l'export par les ONG, Réylum a identifié des exigences de qualité, durée de vie, contrôle, traçabilité et confidentialité garantissant un réemploi à l'export dans de bonnes conditions. Sur la base de ces éléments et des potentiels d'amélioration identifiés par l'étude sur le réemploi à l'export, Réylum sera en mesure de contribuer activement dès 2018, en concertation avec toutes les parties prenantes, aux travaux d'élaboration d'une Charte du réemploi qui aura une utilité pour faire évoluer les pratiques de certains acteurs et limiter les risques et les potentielles dérives de l'export pour réemploi.

## **8.4 Expérimentation sur le réemploi à l'export des dispositifs médicaux par des ONG**

Comme indiqué au §7.1, Réylum mène une expérimentation avec des ONG de don d'équipements médicaux, visant, dans le cadre d'une relation contractuelle, à s'assurer que les dispositifs médicaux exportés par ces ONG le sont dans des conditions de qualité et de traçabilité définies par le contrat. Ces équipements sont alors comptabilisés dans les performances de collecte de Réylum.

**Ce sont ainsi 157 tonnes de dispositifs médicaux professionnels exportés en vue de leur réemploi par les ONG Horizons Sahel et Aima que Réylum a comptabilisé en 2017.**

Cette expérimentation permet d'améliorer les pratiques et le respect de la réglementation de ce type d'acteurs, de suivre et contrôler les quantités qu'ils exportent et de les accompagner sur la gestion de la fin de vie des équipements exportés.

## 9 FOCUS SUR LES DROM/COM

Les détenteurs situés dans les DROM/COM concernés par la réglementation relative aux DEEE bénéficient du même service et des mêmes accompagnements de la part de Récyclum que ceux situés en métropole.

Le réseau a été déployé dans les DROM/COM dès 2013. Il est désormais le suivant :

PDE DEEE Pro	Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte
Distributeurs professionnels	15	3	7	7	-
Déchèteries professionnelles	2	1	1	3	1
Autres	26	25	14	12	1
<b>Totaux</b>	<b>43</b>	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>2</b>

Nos facilitateurs locaux mènent de nombreuses actions de sensibilisation dans les DROM/COM en rencontrant les différents acteurs, en organisant des animations chez les distributeurs professionnels et en préparant les opérations spéciales de déstockage ou d'enlèvement d'équipements volumineux nécessitant un enlèvement technique.



Bilan des filières REP – La Réunion



Visite de préparation enlèvement technique de dispositifs médicaux - Guadeloupe



Enlèvement de dispositifs médicaux - Mayotte



Visite de préparation d'opération de déstockage de luminaires - Guyane

Les tonnages collectés depuis 2015 sont les suivants :

Tonnages DEEE Pro collectés (t)	Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte
2015	23,5	10,0	11,9	0,8	0
2016	81,5	12,2	17,8	1,3	0
2017	<b>160,63</b>	<b>29,1</b>	<b>21,11</b>	<b>3,3</b>	<b>1,1</b>

**A la Réunion**, la collecte a doublé en 2017, passant de 81 tonnes collectées en 2016 à 160 tonnes en 2017. Cette croissance exponentielle est principalement liée à la montée en puissance de la collaboration avec des collecteurs de déchets locaux (110 tonnes collectées en 2017) ;

**En Guadeloupe** et en **Martinique**, la filière de collecte des DEEE Pro est maintenant pleinement opérationnelle, comportant des points d'enlèvement assez actifs sur lesquels des enlèvements volumineux sont réalisés.

En **Guyane**, la collecte réalisée progresse. Un réseau de collecte a commencé à être déployé en 2015-2016, mais a rencontré divers problèmes liés au stockage des DEEE qui ont freiné le déploiement de la filière. Le premier export de DEEE Pro vers la Guadeloupe métropole pour être traités a été réalisé en 2017.

A **Mayotte**, le premier enlèvement de DEEE Pro a été réalisé en 2017. Il s'agit de dispositifs médicaux enlevés dans un établissement de santé dans le cadre de la reprise un pour un par le producteur.

---

## 10 CONDITIONS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT

---

### 10.1 Enlèvement

#### 10.1.1 Conditions d'enlèvement

Récylum intervient chez tous les détenteurs qui le souhaitent. Les détenteurs, quels que soient leur typologie, bénéficient du service d'enlèvement gratuit de leur DEEE Pro pour toute demande supérieure ou égale à 500kg (100kg pour les détenteurs d'équipements médicaux).

Un dépôt de garantie est demandé aux détenteurs afin d'éviter que les conteneurs ne soient utilisés à d'autres fins. Ce dépôt est restitué dès restitution des conteneurs si ces derniers ne sont plus utilisés. Cette disposition n'est pas applicable aux distributeurs et points d'apport professionnel qui accueillent les DEEE des utilisateurs.

#### 10.1.2 Types d'enlèvement

##### 10.1.2.1 Logistique standard

Les opérations d'enlèvement des DEEE Pro en logistique standard sont confiées à des prestataires spécialisés dans la collecte des déchets dangereux. Ces derniers sont sélectionnés en tenant compte entre autres de leur capacité à optimiser les tournées d'enlèvement pour en limiter l'impact environnemental.

Pour chaque DROM/COM, un prestataire logistique est en action selon la même procédure qu'en Métropole. De plus, un facilitateur local, indépendant du prestataire de collecte, assure le suivi opérationnel de la filière et les relations avec les parties prenantes (partenaires, pouvoirs publics, associations...).

Attachés à fournir un service de qualité à l'ensemble de nos partenaires de collecte, nous assurons un suivi quotidien des performances de nos prestataires d'enlèvement, complété par de nombreux audits de terrain.

Les délais d'enlèvement sont de 10 à 3 jours ouvrés selon les quantités enlevées.

##### 10.1.2.2 Logistiques techniques et bennes

Les opérations d'enlèvement nécessitant une connaissance particulière des équipements, des engins de levage particuliers ou des bennes, sont sous-traitées au cas par cas en fonction des besoins à des prestataires spécialisés disposant des moyens et savoir-faire nécessaires.

Les enlèvements se font généralement en les synchronisant avec la livraison des équipements neufs réalisées dans le cadre du un pour un. Dans les autres cas moins fréquents, le délai d'enlèvement est de 20 jours ouvrés.



### 10.2 Transport

La majorité des DEEE Pro enlevés en grosses quantités ne passe pas par les centres de regroupement et sont directement livrés aux centres de traitement.

Les flux diffus, souvent enlevés en même temps que les lampes par la logistique standard, sont regroupés sur des plateformes logistiques avant d'être transportés jusqu'aux centres de traitement par un opérateur national spécialiste du transport routier.

Pour chaque transport, Récyllum produit un plan de chargement optimisé du véhicule, permettant ainsi de réduire de façon significative l'impact environnemental de la logistique de transport.

## **10.3 Conditions relatives au circuit des déchets**

En tant que producteur du déchet, Récyllum émet le bordereau de suivi des déchets (BSD) qui accompagne les DEEE Pro depuis leur enlèvement jusqu'à leur arrivée sur les centres de traitement assurant le démantèlement et la dépollution des DEEE Pro. Récyllum remet au point de collecte un double de la fiche de suivi des déchets, cosignée par le responsable du point de collecte et le logisticien agissant pour le compte de Récyllum

Récylum dispose d'un système d'information permettant d'enregistrer en temps réel toutes les informations de traçabilité du BSD, et ainsi de disposer à tout moment de l'ensemble des BSD relatifs aux déchets enlevés sous sa responsabilité.

## **10.4 Traitement (démantèlement / dépollution)**

Les prestataires présents sur le sol français disposent globalement des moyens techniques nécessaires pour traiter les volumes de DEEE Pro que nous collecterons dans les années à venir.

Compte tenu des faibles tonnages collectés jusqu'ici au regard des capacités de traitement des opérateurs présents sur le territoire, ces derniers ont été sélectionnés dans le cadre d'une démarche de gré à gré en fonction de leur capacité à maximiser le taux de recyclage des DEEE Pro.

Les contrats de prestations de traitement incluent des exigences relatives au contrôle des effluents issus des installations, du taux de dépollution des fractions, ainsi qu'à la sécurité des personnels. Ces exigences prennent appui sur les standards de traitement CENELEC.

Ces exigences minimales, font parties intégrantes des prérequis indispensables à l'exécution des prestations.

Les tonnages collectés sont répartis entre les prestataires en considération de critères économiques et qualitatifs prenant directement en compte la proximité géographique et les performances de recyclage de chaque prestataire.

### **10.4.1 Prestation de traitement**

Récylum confie aux recycleurs une prestation globale de traitement avec garantie de dépollution.

Les recycleurs réalisent, par leurs propres moyens ou ceux de leurs sous-traitants, la séparation des constituants et la préparation des fractions selon les spécifications des filières en aval. Ce sont ces dernières qui effectuent réellement les opérations de recyclage, de valorisation ou d'élimination définitive. Elles sont choisies par les recycleurs qui doivent en informer préalablement Récyllum.

Récylum se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une filière en aval qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de recyclage visés ou qui ne présenterait pas les garanties suffisantes en matière de transparence et de protection de l'environnement.

Les lampes qui pourraient être retirées des équipements au cours de leur traitement sont prises en charge gratuitement par la filière lampes de Récyllum.

Il est demandé aux opérateurs de traitement de remettre les piles et accumulateurs portables qui sont retirés des équipements au cours de leur traitement aux éco-organismes agréés pour cela.

## 10.4.2 Filières en aval

Il y a autant de filières en aval distinctes que de fractions séparées lors du traitement. Leur nombre et la technologie de traitement de chaque filière en aval (recyclage, valorisation, stockage définitif ou opération de préparation à ces destinations finales) doivent permettre d'atteindre l'objectif de 75% de valorisation et 55% de recyclage, et d'apporter la garantie finale de dépollution.

Dès lors que les fractions sont des déchets, les sites qui les réceptionnent situés sur le territoire national, sont classés ICPE.

La connaissance des filières en aval est un travail permanent qui permet à Récyclum d'apprécier leur pérennité et de favoriser le développement de filières alternatives lorsque cela est nécessaire.

## 10.5 Contractualisation avec les prestataires

Tous les prestataires d'enlèvement et de traitement agissant pour le compte de Récyclum sont des spécialistes de leur domaine qui bénéficient d'un accompagnement de la part des équipes opérationnelles de Récyclum dans le cadre d'une relation contractuelle identique pour tous (Cf. contrats types en annexe 11).

Ces prestataires sont sélectionnés sur la base de critères économiques et qualitatifs, dans le cadre d'appels d'offres transparents conformes aux dispositions des lignes directrices publiées par la CHMF, garantissant l'équité de traitement à chaque candidat. Ces derniers sont conduits à chaque fois avec l'aide d'experts indépendants qui participent au dépouillement des offres et rédigent un rapport transmis à l'ADEME et au MEDDE pour information.

Les appels d'offres sont ouverts à tous les acteurs disposant des compétences techniques et répondant aux exigences réglementaires applicables, qu'ils soient des acteurs de l'économie marchande ou de l'économie sociale et solidaire.

La fréquence de renouvellement des contrats varie suivant le type de prestations et les enjeux économiques qui y sont associés. Par exemple, les contrats liés à la logistique de collecte sont généralement supérieurs à 2 ans, alors que ceux liés à une activité de traitement impliquant des investissements spécifiques peuvent être de 3 ans renouvelables sous certaines conditions.

## 10.6 Informations nécessaires à l'enlèvement et au traitement

En coopération avec les producteurs d'EEE et en fonction des difficultés rencontrées par les opérateurs, Récyclum réalise une cartographie des risques et enjeux de la fin de vie de chaque famille d'équipements :

- Précautions à prendre avant l'enlèvement (Ex. : contrôle de la désinfection d'un dispositif médical)
- Précautions de manutention (Ex. : présence de points d'élingage escamotables sur un IRM de plusieurs tonnes)
- Présence potentielle de matières dangereuses
- Présence de métaux stratégiques valorisables

Ces informations sont ensuite synthétisées sur des fiches mises à disposition des opérateurs d'enlèvement et de traitement.



## **10.7 Contrôle des prestations d'enlèvement et traitement**

Le contrôle des prestations de traitement réalisées pour le compte de Réylum s'opère à plusieurs niveaux :

1. **Audits de terrain** : Réylum audit régulièrement chaque centre de traitement afin de s'assurer que la prestation est bien conforme aux exigences contractuelles et que les conditions de travail du personnel sont satisfaisantes. Les visites de suivi et les audits portent sur le respect des clauses techniques du cahier des charges contractuel (performances de traitement du site et des filières en aval, conditions de travail des opérateurs, connaissance des consignes d'enlèvement par les chauffeurs, optimisation des tournées d'enlèvement ...).  
Ces audits sont planifiés pour la plupart avec les prestataires en considération de leur charge de travail.  
Les conclusions des audits sont rédigées de façon contradictoire et font le cas échéant l'objet d'un plan d'actions correctives.
2. **Caractérisation des processus de traitement** : Préalablement à l'entrée en vigueur de chaque contrat, Réylum procède à une mesure des performances de traitement de chacun des processus utilisés par les prestataires de traitement susceptibles de travailler pour la filière. Cette caractérisation fait l'objet de campagnes annuelles de réactualisation.
3. **Bilan matière** : Réylum réalise chaque année un bilan matière basé sur les performances de traitement de chaque centre de traitement et sur les caractéristiques des DEEE Pro collectés au cours de l'année. Ce bilan est communiqué à l'ADEME.

L'ensemble de ces contrôles permet à Réylum de s'assurer que le traitement des DEEE Pro est réalisé dans des conditions respectueuses de la réglementation en vigueur et plus généralement de l'environnement.

Le risque que des matières dangereuses ne soient pas traitées correctement est minime.

## **10.8 Comité d'Orientations Opérationnelles**

Réylum est membre du Comité d'Orientations Opérationnelles (COO) créé dans le cadre de la filière des DEEE ménagers avec les représentants des opérateurs de collecte, d'enlèvement et de traitement, et dont l'objet est de traiter avec eux des aspects opérationnels de la filière et notamment :

- Les exigences techniques minimales ou normes techniques de la filière en termes de collecte, d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels ;
- les méthodes de mesure du respect de ces exigences ;
- l'information des parties prenantes et la communication opérationnelle.

Réylum a participé en 2017 aux réunions du COO au titre des DEEE professionnels.

---

## 11 FINANCEMENT

---

Conformément à ses engagements, Réylum a régulièrement adapté le montant de l'éco-contribution tout en préservant sa capacité à faire face aux obligations que lui ont transférées ses adhérents.

### **11.1 Destination des contributions collectées**

Les produits issus de la contribution des Producteurs adhérents et des éventuels services que Réylum est amené à facturer, sont exclusivement destinés :

- A financer les missions opérationnelles de Réylum dans le cadre de son agrément d'éco-organisme responsable du recyclage des DEEE Pro :
  - Frais d'enlèvement et de traitement des DEEE Pro ;
  - Frais des actions liées (promotion du geste de tri des DEEE Pro, information sur les gestes de prévention de la production de déchet, promotion des activités de réinsertion par l'emploi, ...) ;
  - Frais de fonctionnement.
- A financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la filière DEEE Pro :
  - Conteneurs de collecte ;
  - Système d'information nécessaire à la traçabilité des flux collectés.
- A créer conjonctuellement les réserves financières nécessaires à la couverture de certains risques (contentieux avec un fournisseur, défaillance prévisible d'un adhérent, potentiel dommage causé à un tiers ...).
- A créer de façon pérenne les réserves nécessaires à la couverture du risque de rupture de l'équilibre financier de Réylum.

Réylum est par ailleurs agréé depuis le 15 novembre 2006 pour DEEE ménagers de la catégorie 5 conformément aux dispositions des articles R.543-189 et 190, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les petits appareils extincteurs (PAE) conformément aux dispositions de l'article R.543-234 du code de l'environnement.

De façon à éviter tout financement croisé entre les filières DEEE ménagers et PAE, d'une part, et la filière DEEE Pro, d'autre part, il a été mis en place une comptabilité analytique dont les paramètres ont été déterminés avec l'aide de commissaires aux comptes de Réylum. Le respect de ces paramètres fait l'objet d'un audit annuel de la part de ces derniers.

Le budget des filières DEEE ménagers et PAE était en 2017 de l'ordre de 23,8 millions d'euros.

### **11.2 Provisions pour charges futures**

Conformément aux dispositions de notre arrêté d'agrément, nous avons mis en provisions pour charges la différence entre le montant total des produits associés aux missions du périmètre de l'agrément (contributions, recettes matières ; produits financiers associés...) et l'ensemble des charges associée aux missions du périmètre d'agrément.

Le résultat net de Réylum est ainsi nul.

Les provisions obligatoires pour charges futures mentionnées ci-dessus sont déductibles fiscalement et doivent être comprises entre 3 mois minimum et 12 mois maximum de l'ensemble des charges associés du périmètre de l'agrément, calculées sur la base des comptes de l'exercice social de l'année précédente.

## **11.3 Gestion des liquidités**

Les liquidités (excédent de trésorerie) dont dispose Récyllum sont placées dans le respect d'une procédure stricte conforme aux règles prudentielles d'usage, à savoir :

1. Placement sur des produits financiers à très faible risque de 2 types :
  - a. Placements à court terme réalisés sur des SICAV monétaires ou fonds commun de placement monétaires « réguliers » composés de titres dont la durée ne peut excéder 3 mois ;
  - b. Placements à moyen terme réalisés sur des dépôts à terme progressifs, certificats de dépôt et comptes à terme composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 3 ans, et pour un montant limité sur des bons à moyen termes négociables composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 4 ans ;
2. Horizon des placements : 4 ans maximum pour assurer la flexibilité financière nécessaire au financement de nos activités opérationnelles ;
3. Placements auprès d'établissements bancaires de premier rang exclusivement avec un maximum de 50% des placements sur une même banque (actuellement BNP, Crédit du Nord et HSBC).

Ces règles soumises pour approbation au Censeur d'Etat siégeant au Conseil d'Administration de Récyllum sont décrites dans des procédures internes de gestion qui couvrent l'ensemble des activités de Récyllum et qui font l'objet d'audits internes réguliers.

## **11.4 Bilan de l'exercice 2017**

Le 12<sup>ième</sup> exercice comptable de Récyllum a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Voir les données financières de l'exercice 2017.

Faits marquants de l'exercice écoulé :

- Augmentation de 10,5% des contributions perçues du fait de l'augmentation des adhésions.
- Baisse de 56% des produits financiers du fait de la baisse générale des taux d'intérêt et de la provision pour charges futures.
- Augmentation de 9,9% des coûts opérationnels.
- Forte augmentation de 63% des dépenses de communication.
- Forte augmentation de 63% des dépenses de recherche et développement.
- Augmentation de 343 k€ de la provision pour charges futures.

Les activités relatives aux DEEE Pro de Récyllum étant fusionnées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec celles d'Eco-systèmes au sein d'ESR, une projection à 3 ans des seuls produits et charges de la filière DEEE Pro de Récyllum n'est pas possible.

# Rapport d'activité 2017

Tonnages mis sur le marché

Contribution moyenne par tonne d'EEE mis sur le marché

Tonnages collectés

Taux de collecte apparent moyen

2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé
62 065	71 973	81 453
78 €	80 €	78 €
12 067	16 119	17 772
19%	22%	22%
k€	k€	k€
4 864	5 753	6 350
951	700	919
11	16	7
6	8	8
<b>5 832</b>	<b>6 477</b>	<b>7 284</b>
4 085	4 975	5 470
149	185	317
		23
61	150	245
1 141	1 279	1 308
384	- 167	343
- 43	28	- 557
55	27	136
<b>5 832</b>	<b>6 477</b>	<b>7 284</b>
<b>1 360</b>	<b>1 193</b>	<b>1 536</b>
28%	18%	28%

PRODUITS	Notes
Contributions perçues	Contributions facturées dans l'année au titre de l'année et au titre de la rétroactivité, diminuées des remboursements aux exportateurs faits dans l'année.  (NB : Facturation et non encaissement dans un souci de cohérence comptable).
Recettes matière	Produits issus de la revente des matières secondaires.
Produits financiers	Produits des placements financiers
Autres produits	Autres revenus liés à l'activité agréée (à préciser le cas échéant)
<b>Total des produits</b>	
CHARGES	Notes
Coûts opérationnels de collecte et de recyclage	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes liés à la collecte et au recyclage, incluant audits, achat de conteneurs, campagnes de caractérisation, suivi des prestataires, fourniture et installation de meubles de collecte, formation opérationnelle des partenaires de collecte ...
Coûts d'information et de communication	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes de communication.
Soutiens financiers aux acteurs de la collecte (hors communication)	Soutiens financier direct au titre de la collecte, de l'investissement ou autres (hors communication).
Coûts de R&D	Ensemble des coûts internes et externes liés à la recherche, aux études et au développement incluant analyses du gisement, études visant à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la filière, développement et test de nouveaux dispositifs de collecte, soutien à des projets de R&D externes en partenariat ou non avec l'ADEME ...
Frais de fonctionnement	Frais généraux, locaux, frais de personnel non affectés aux opérations de collecte et de recyclage, à la communication ou à la R&D ....
Provisions pour charges futures	Mise en « réserve » des produits surabondants pour les années futures. Dotation / reprise aux comptes de provisions
Autres provisions	Créances douteuses, contentieux ...
Impôts et taxes	
<b>Total des charges</b>	
CUMULS DES PROVISIONS	Notes
Provisions pour charges futures	Montant cumulé
	Part de la provision / Total des charges de l'année N-1

---

## 12 GLOSSAIRE

---

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
MEEM	Ministère de l'Ecologie (depuis 2017 : Ministère la transition écologique et solidaire)
MINEFE	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
Décret DEEE	Décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements
Directive DEEE	Directive N°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DEEE Pro	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques professionnels au sens de la réglementation DEEE
DROM/COM	Département/Collectivité d'Outre-mer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
Producteur	"Producteur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Distributeur	"Distributeur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Petit professionnel	Société de moins de 200 salariés
Gros professionnel	Société de plus de 200 salariés
Logisticien	Opérateur en charge de l'enlèvement, du regroupement et du transport des lampes vers les centres de traitement.
Recycleur	Opérateur en charge du traitement des lampes et de la mise en filière des fractions issues du traitement.
GSA	Grande Surface Alimentaire
GSB	Grande Surface Bricolage
GSS	Grande Surface Spécialisée

---

## 13 ANNEXES

---

Annexe 1 - Liste des producteurs adhérents à Récylum

Annexe 2 – Liste des producteurs adhérents à Récylum via le SYNAFEL

Annexe 3 – Liste des points d'apport volontaire par département

Annexe 4 – Liste des points d'enlèvement par département \*

Annexe 5 – Liste des adhérents ayant exportés des EEE usagés en vue de leur réemploi

Annexe 6 – Synthèse des contrôles réalisés auprès des adhérents

Annexe 7 – Rapport d'audit des Commissaires aux comptes

Annexe 8 - Bilan et comptes d'exploitation de l'exercice

*(\*) Données confidentielles transmises uniquement aux pouvoirs publics*

## Annexe 1 : Liste des Producteurs adhérents à Récylum

Société	SIRET
01DB METRAVIB	409 869 708 00019
3F FILIPPI FRANCE	75244107100000
3M BRICOLAGE ET BATIMENT	37962216000024
3M FRANCE	54207855500000
4MED FRANCE	440 279 800 00039
8 MINUTES 33	49249894400000
A I TEC	391 734 696 00100
A LED	507 845 535 00024
A MENARINI DIAGNOSTICS	451 309 082 00027
A2S2	44936633500031
A7 PROTECTION	407 991 876 00035
ABAK	31539934500000
ABAKX MPR	30432848700018
ABBOTT FRANCE	60295020600000
ABEL	67652006700023
ABIOVA	479 465 650 00022
ABS ALBYN MEDICAL	40926154200024
ACB ENGINEERING	437 480 551 00047
ACCELONIX	39072156100000
ACCROLED	75405592900000
ACCURAY EUROPE	45160142100030
ACIE	40537848000000
ACOLED	53046045000000
ACQUISYS	433 697 638 00024
ACTI COM	43995666500012
ACTIF SIGNAL	395 111 792 00010
ACTIF SIGNAL LYON	498 537 463 00032
ACTIVISU	801 760 521 00014
ADCA	390 429 819 00035
ADDELYS	507 479 491 00023
ADDIS COMPOSANTS ELECTRONIQUES	431 840 693 00037
ADEE ELECTRONIC	42390569400000
ADEMA REI	31601526200000
ADHESIA DIAGNOSTICS	32119312000094
ADIMANIA	530 026 244 00018
ADM LIGHT	41096407600000
AGENCINOX	35342749500000
AGILENT TECHNOLOGIES FRANCE	42364673600185
AIPHONE	404 566 093 00021
AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEMS	34892173500026

AIREL	32437222600054
AIRLUM	74999278000000
AKEO PLUS	491 538 716 00060
AKIA FRANCE	791 589 468 00010
ALCIS	423 808 914 00042
ALCON FRANCE	65200904400000
ALERE	53365899300019
ALICONA	519 310 049 00027
ALLIANCE LED	53873607500000
ALLSPLANN	53270118200000
ALLVISION	49332085700011
ALPES RECHERCHE DEVELOPPEMENT	32611467500035
ALPES TECHNOLOGIES	347 386 625 00029
ALPHA MOS	389 274 846 00036
ALPHA PUB	393 491 196 00068
ALPHANOV	493 635 817 00031
ALTER	323 889 246 00050
ALTIMET	479 696 445 00010
ALUDOOR	493 639 132 00028
ALX TECHNOLOGIES	377 509 260 00024
AMBIANCE LUMIERE	31541082900000
AMERICAN ORTHODONTICS FRANCE	33453642200051
AMETEK	62202906400000
AMI2S	41215716600000
AMINOGRAM	45061515800000
AMS FRANCE	501 584 205 00014
ANDILOG	44445108200000
ANNIE BAUER CONFORT	33383245900000
ANRITSU	34853296100011
ANTHOGRYR	60562044200018
ANTON PAAR FRANCE	43863544300000
ANTONY DEVELOPPEMENT ELECTRONIQUE	320 189 160 00031
AOIP	44752479400032
AP2E	491 649 067 00023
APELEM	31999614600035
APEX MEDICAL FRANCE	811 410 166 00011
APPLICATIONS ELECTRONIQUES ET TECHNIQUES	340 095 256 00020
APPLICATIONS TECHNIQUES DE L'ELECTRICITE	31884505400000
APROLIS	728 206 533 00800
AQUALABO ANALYSE	405 052 069 00045
AQUALABO CONTROLE	414 258 038 00051
ARCADE DENTAIRE	39913911200060
ARIC	77573074000000
ARJOHUNTLEIGH	305 219 677 00146

ARMEN INSTRUMENT	39479325100000
ARMEXEL	32092270100026
ARPEGE MASTER K	971 506 480 00062
ARPLAY MEDICAL	41070864800000
ARSEUS LAB	39321826800000
ARTELUX FRANCE	37785993900000
ARTEMIDE FRANCE	43827786500000
ARTEMIDE SAINT FLORENT	31563490700000
ARTHREX	40209994900024
ARTKOSE	433 049 756 00029
ASAR	443 459 664 00068
ASEPT INMED	38360059000038
ASPIDE MEDICAL	432 631 810 00020
ASSA ABLOY COTE PICARDIE	408 024 529 00013
ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE	72201973400000
ASSEMBLING LEDS LIGHT	810 162 636 00023
ASSYSTEM FRANCE	404 271 470 00282
ASTERI	498 253 681 00049
ASWO FRANCE	34040343500000
ATELIER SEDAP	86880121800058
ATELIERS DE CHEVREUSE	310 269 790 00039
ATELIERS LAUMONIER	63820048500000
ATES	31983466900000
ATLAS COPCO FORAGE ET CONSTRUCTION	303 433 908 00041
ATMB	403 735 764 00017
ATMOS MEDICAL FRANCE	33365928200000
ATRAL SYSTEM	31158638200000
ATEL INGENIERIE	494 894 934 00012
ATX	414 250 233 00031
AUBRILAM	34334054300051
AUGIER	954 801 817 00022
AURA LIGHT	494 309 909 00047
AURORA - ABI	552 049 900 00046
AVAB TRANSTECHNIK FRANCE	417 748 209 00018
AVANT TOUT LA SECURITE	38845093400000
AVISS	31850297800000
AVISTEL	45384215500000
AXED PORTES AUTOMATIQUES	449 381 359 00032
AXEM TECHNOLOGY	450 711 403 00037
AXFLOW	542 048 798 00152
AXILUM ROBOTICS	53157337600013
AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	383 765 799 00085
AXUN	492 204 581 00028
AZURMAC	751 480 559 00028

B. BRAUN MEDICAL	56205085600000
B. MESURE	514 406 172 00049
BAGGIO	383 704 046 00010
BALEA	34202497300022
BALLUFF	430 110 619 00052
BARD FRANCE	32453682000073
BARO FRANCE	42172107700000
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	305 635 039 00194
BAUMER	334 720 935 00066
BAUMER BOURDON HAENNI	77568049900149
BAUSCH ET LOMB FRANCE	340 275 650 00083
BAXTER FRANCE	30431735700040
BAYER HEALTHCARE	706 580 149 00138
BBE CONSULTING	48248411000000
BDS DENTAL	352 994 115 00033
BECKMAN COULTER FRANCE	63204307100299
BECTON DICKINSON FRANCE	05650171100115
BEHAR SECURITE	418 920 112 00012
BEI SENSORS	419 890 728 00035
BENITO FRANCE	487 820 342 00037
BERNER	50695021100000
BERTHOLD FRANCE	652 043 811 00056
BERTIN TECHNOLOGIES	422 511 204 00030
BIBUS FRANCE	642 017 172 00064
BIEN AIR FRANCE	31153302000021
BIOLUME	393 332 846 00020
BIOMERIEUX	67362039900000
BIOQUELL	517 577 433 00017
BIO-RAD	44999071200019
BIOSERENITY	799 995 782 00023
BIOSEV	43407669100030
BIOSPACE LAB	405 271 602 00055
BIOTEK INSTRUMENTS	538 975 285 00015
BIOTRONIK FRANCE	30705899000028
BIOVALLEY	38275020600049
BIZLINE	331 816 538 00093
BLUM NOVOTEST	423 986 223 00042
BMB MEDICAL	95041322900000
BODY CAP	53792773300000
BONA	331 233 254 00050
BOON EDAM	39280227800000
BOREA	793 536 996 00028
BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS	340 175 777 00101
BOSCH SECURITY SYSTEMS FRANCE	40060871700000

BOSTON SCIENTIFIC	32993824500050
BOTEX INTERNATIONAL	39950639300038
BRADY GROUPE	383 064 557 00036
BRAMMER	304 010 234 00967
BRIAND ENERGIES	50533904400000
BRONKHORST FRANCE	352 714 828 00014
BSIGNS ENSEIGNES	524 841 228 00017
BUBENDORFF	33419290300000
BUCHI	44064081100000
BUTZBACH FRANCE	947 050 696 00048
CABLERIE DAUMESNIL	682 014 089 00028
CADENCE	49354234400000
CALIBRATION	403 431 679 00014
CAME FRANCE	389 655 135 00207
CAPSULETECH	519 040 760 00018
CARDIAC SCIENCE FRANCE	49930867400021
CARDINAL HEALTH FRANCE 506	812 365 609 00013
CAREFUSION FRANCE 309	40122572700000
CARESTREAM HEALTH FRANCE	49447733400051
CARINA MEDICAL	312 021 348 00031
CARLO ERBA REAGENTS	391 048 824 00018
CARLO GAVAZZI	314 008 384 00047
CARMELEC	43835296500000
CARREFOUR DU LABORATOIRE	377 847 546 00027
CASTEL	40180208700015
CATU	55203582600023
CCF	30057319300000
CCG	512 820 879 00017
CDVI	51960268400000
CEDYAN ENERGY	78904151400000
CEIA INTERNATIONAL	35306893500000
CENCO	44936260700000
CENDRES ET METAUX	480 109 271 00027
CEOTIS ECLAIRAGE	819 011 123 00026
CEP OFFICE SOLUTIONS	42862448000000
CEPHEID EUROPE	444 404 941 00023
CEZANNE	43203271200000
CHAMBRE FRANCO ALLEMANDE DE COMMERCE ET D'IND. (NEODYNAMICS)	784 359 937 00025
CHAUVIN ARNOUX	57207583600000
CHERUBINI	493 418 735 00012
CHRYSALIS	821 585 734 00014
CILUX	792 676 728 00027
CLAREO	53943839000000
CLINISCIENCES	319 449 765 00050

CMTECH	480 596 063 00010
CODAN FRANCE	34333530300000
COLLINGWOOD LIGHTING	808 154 199 00026
COMAP	30230406800000
COMATELEC SCHREDER	57820069300021
COMELIT IMMOTEC	404 814 949 00057
COMMERCE SPECTACLE INDUSTRIE	448 320 788 00012
COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS	669 802 167 00082
COMPTEURS ZENNER	343 230 660 00064
CONDOR	507 484 863 00042
CONNECTIS	390 688 356 00083
CONFIDENCE AND LIGHT	42244121200000
CONNECTILED	79274767700000
CONNIT	749 993 606 00039
CONTRASTE	35354934800000
COOPER SECURITE	33443882700000
CORBEN	478 657 331 00037
CORDIA	343 390 662 00041
CORONA MEDICAL	439 613 712 00033
COUDOINT	639 803 329 00015
COULEUR ET CONNECTION	389 195 207 00094
COVIDIEN FRANCE	40821457500000
COVIMED SOLAIRE FRANCE	518 982 640 00022
CRE TECHNOLOGY	488 625 583 00015
CRISTALENS	39940213000000
CRYONIC MEDICAL	789 058 518 00018
CUBI-SPOT	33159717900000
CUTERA	444 514 152 00057
CYBIO FRANCE	42337446100048
DAISALUX	42410851200000
DATA PIXEL	43763227600014
DATIS NORD	390 486 215 00036
DEC	417 519 337 00022
DEF	71205626600000
DEF OUEST	327 744 330 00058
DEFI DENT	40184639900000
DEFINOX	523 585 891 00030
DEGRE K	40221101500035
DEGREANE HORIZON	438 734 311 00030
DELILED	539 218 420 00047
DELING	535 056 790 00046
DELLED	800 888 091 00025
DELTA DORE	89708028900027
DELTA ENERGIE	393 307 764 00026

DELTA LIGHT	812 364 115 00012
DELTA MACHINES	400 535 597 00043
DELTA SECURITY SOLUTIONS	973 510 019 00050
DELTEST	438 950 875 00049
DELTRIAN	434 682 035 00044
DENTAIRE TECHNIC	342 101 763 00056
DENTAL HI TEC	414 720 763 00021
DENTAL NEWS	45266690200000
DENTALINOV	79916723400000
DENTALL PROJECT	529 191 785 00011
DENTANOR	40485957100014
DENTAURUM FRANCE	55209946700037
DENTSPLY SIRONA FRANCE	331 432 831 00054
DERVAUX	39339853200019
DESIGNA FRANCE	692 037 021 00437
DESSILLONS ET DUTRILLAUX	572 087 278 00030
DETAS	512 374 349 00011
DEUSY	808 920 748 00015
DEWESOFT FRANCE	791 776 339 00024
DEXTER	31568055300023
DI SORIC	529 280 828 00011
DIAGAST	34344537500029
DIAGNOSTICA STAGO	30515140900045
DIASORIN	41039297100017
DIASYS DISTRIBUTION FRANCE	381 851 591 00093
DIDIER SIGNALETIC	447 670 332 00017
DIEHL METERING	41868267000025
DIGILAMP LED	80055462800000
DIGITAL PERSPECTIVE	444 733 828 00040
DIMATEC	37759324900000
DIRECT GREEN	79392853200000
DIRECT LED	534 015 748 00021
DISTECH CONTROLS	397 739 426 00021
DISTRI FETES	49131647700000
DISTRIWATT	448 954 131 00042
DJO FRANCE	35394158600000
DKSH FRANCE	95651135600000
DOORN MARKETING	49017222800000
DORMA FRANCE	44255621300000
DR FISCHER EUROPE	501 431 662 00011
DRAGER MEDICAL	32396168000044
DRAGER SAFETY FRANCE	638 500 439 00028
DSF TECHNOLOGIES	488 625 245 00011
DTS	32858398400000

DUNYA LED	821 769 478 00024
DURR DENTAL FRANCE	31199560900055
EBC EUROPE	750 888 109 00014
ECCE'LECTRO	43489338400025
ECKERT ET ZIEGLER BEBIG	507 725 281 00038
ECLAIRAGE COMMERCE	533 947 180 00014
ECLAIRAGE CONSEIL	38841094600000
ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC	35203184300000
ECO ADAPT	539 339 432 00012
ECO COMPTEUR	477 627 772 00023
ECO TECHNIC	49850370500000
ECO-INNOV	45185940900026
ECOLAB	381 743 335 00204
ECOLOGIE ET MATERIAUX	532 832 441 00010
ECOMESURE	392 782 728 00035
ECOMETERING	408 394 807 00031
EDWARDS LIFESCIENCES	42948750700015
EFER ENDOSCOPY	488 407 776 00019
EFS	318 224 797 00049
ELC	78805820400000
ELCOWA	94655127200000
ELECTRA	38322225400039
ELECTRIC & LIGHTING CONCEPT	494 031 628 00030
ELECTRONIQUE DU MAZET	418 274 700 00016
ELECTRO-PJP	31608582800000
ELEMENTAR FRANCE	503 051 617 00028
ELESTA REGULATION EUROPE	442 599 817 00040
ELITE MEDICALE PROMOKINE	40513281200059
ELITECH FRANCE	453 250 037 00059
ELSTER SOLUTIONS	397 420 308 00041
ELSTER WATER METERING	79859025300000
EMS FRANCE	333 977 593 00040
ENDOCONTROL	492 059 217 00033
ENERDIS	34438053000000
ENERGIE ALTERNATIVE SOLAIRE SOLUTIONS	509 786 497 00024
ENSEIGNES DU LOIRET	502 617 202 00028
ENSEIGNES GERACI	439 574 971 00016
ENSEIGNES PARMENTELAT	421 089 228 00025
ENSTO FRANCE	327 919 452 00034
ENVIRONNEMENT SA	31399722300018
EOLYS	451 380 497 00029
EOS IMAGING	34969489300059
EOVE	800 036 170 00028
EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES	35357963400000

ERCO LUMIERES	31445089100000
ERES	809 152 143 00016
ERLAB DFS	667 250 096 00043
ERYMA	529 040 677 00013
ESGELUX	800 806 333 00012
ESTEVE	31774753300000
ESTPM	33046610300000
ETAP	58668026600000
ETHICON	61203061900000
ETME	384 263 745 00091
ETS BOUCHET	32431613200000
ETS VILLARD	57625040100014
EURDEKIAN LUMIERES	332 961 911 00036
EURO STEAM	313 525 750 00037
EUROBIO	622 018 554 00031
EUROCARE	347 528 697 00043
EUROPE TEST PRODUCTIQUE	38071607600000
EUROPEENNE D 'ECLAIRAGE	50972326800000
EUROPLED	53957271900000
EURORAD 2 6	32561512800064
EUROSEP INSTRUMENTS	43223081100000
EUROTEC DENTAL	38213455900022
EUROTECHNIQUE MEDICALE	38909890600000
EUROTECT ELECTRICAL	45092390900029
EVENO FERMETURES	300 030 780 00047
EVIDENCIA FRANCE	517 885 711 00013
EVOLUTION NT	50168955800000
EXA	455 201 632 00029
EYETECHCARE	50518752600015
FAAC FRANCE	32270709200000
FAGERHULT FRANCE	39113838500029
FANUC FRANCE	347 437 014 00033
FARE	34946219200000
FARO EUROPE	423 355 742 00044
FD ECLAIRAGE ARCHITECTURAL	31804385800000
FDI MATELEC	35130518000000
FEGEMU	40341976500000
FEILO SYLVANIA FRANCE	48439525600000
FERMAX FRANCE	420 494 783 00020
FERMETURES GROOM	332 617 901 00043
FIMEC	339 320 038 00054
FIMEL	057 501 348 00031
FINAN TRADING CO	32342693200000
FINANCIERE DE PARTICIPATION	43414771600014

FINDER FRANCE	338 293 467 00035
FIRST MOVER	523 258 697 00029
FISHER SCIENTIFIC	39882733700000
FLUKE FRANCE	389 327 065 00055
FLUOPTICS	510 508 716 00014
FLUX ECLAIRAGE	504 356 346 00032
FONDIS ELECTRONIC	428 583 637 00031
FONROCHE ENVIRONNEMENT URBAIN	749 986 030 00015
FONTES DE PARIS	333 483 170 00028
FORS FRANCE	328 988 506 00064
FORUM GRAPHIC	34745954700050
FOSS FRANCE	572 173 862 00044
FRAFITO	33501497300000
FRANCE EAU	430 409 086 00013
FRANCE FERMETURES	32940342200000
FRANCEMED	32298200000000
FRANCIAFLEX	43380214700000
FRANCO ET FILS	69188045400018
FRANKEL	775 703 614 00062
FREDO COMPAGNIE	399 912 864 00010
FRESENIUS MEDICAL CARE	65202528900000
FRESENIUS VIAL	40872028200000
FROILABO	421 100 629 00045
FTFM LA TOULOUSAINE	302 117 775 00023
FTMESURES	799 553 706 00018
FUJIFILM FRANCE	412 838 526 00025
FURNESS CONTROLS	442 171 427 00028
G3 CONCEPTS	497 549 345 00039
GALAXAIR	351 725 502 00022
GAMIDA	61205149000037
GAMIDATECH	33072606800043
GE ENERGY PRODUCTS FRANCE	349 942 458 00069
GE HEALTHCARE EUROPE GMBH	39759009200000
GE LIGHTING	35178275000000
GE MEDICAL SYSTEMS	31501335900000
GE POWER CONTROLS FRANCE	328 611 900 00304
GEMAR LUMITEC	39124050400000
GENERIQUE INTERNATIONAL	40776268100028
GENEWAVE	440 278 539 00026
GENSUN	498 645 019 00023
GERMITEC	484 531 199 00046
GETINGE FRANCE	56209629700154
GETINGE LANCER	700 800 097 00029
GEUTEBRUCK	330 817 024 00111

GEWISS FRANCE	31876232500000
GEZE FRANCE	312 951 411 00049
GHM	339 311 714 00036
GILGEN DOOR SYSTEMS FRANCE	504 758 822 00010
GIRARD SUDRON	562 057 497 00017
GIRONDE ECLAIRAGE	528 593 429 00012
GKIP	79170769800000
GN OTOMETRICS	509 641 700 00026
GOBOSERVICE FRANCE	522 954 106 00012
GOMETROLOGIE	501 781 348 00021
GRIFOLS FRANCE	42494220900034
GROLLEAU	305 273 724 00024
GROSSERON	53875551300000
GROUPE DOITRAND	40658033200000
GROUPE LEBLANC	48232364900020
GROUPE NOVODIFF	538 952 540 00010
GROUPE SOCODA	542 066 014 00037
GSM DENTAIRE	39766910200014
H4D	50332650600000
HAELVOET	434 716 601 00043
HAGER	71206375900237
HAMAMATSU PHOTONICS FRANCE	333 086 536 00054
HAMILTON FRANCE	42342908300045
HBG MEDICAL	538 380 759 00026
HBM FRANCE	433 782 554 00011
HEIDENHAIN FRANCE	314 503 780 00038
HEMA T MEDICAL	48903915600018
HEMOCUE FRANCE	435 041 371 00038
HEMOTECH	34821460200024
HENRY SCHEIN FRANCE	39047198500000
HETTICH FRANCE	49483209000018
HEXAMED	510 281 553 00030
HEXAMEDICAL	788 620 607 00010
HGH SYSTEMES INFRAROUGES	325 486 454 00052
HILL-ROM	77734641200052
HIMA	450 453 899 00012
HITACHI MEDICAL SYSTEMS	40866344100033
HOLIGHT	40850705100000
HOLOGIC FRANCE	418 221 859 00048
HOLTER SUPPLIES	502 865 363 00027
HONEYWELL	56200479600000
HOPLIGHTS	810 709 014 00015
HORIBA JOBIN YVON	83715036600000
HORUS PHARMA	445 317 043 00013

IDELUM	45129257700033
IDENTILUX	484 350 632 00010
IDMED	507 652 808 00027
IDWATT	809 080 716 00016
IGUZZINI ILLUMINAZIONE FRANCE	30081628700000
IMAGINE EYES	45074966800015
IMAGINE OPTIC	41007253200030
IMCOTEC	805 325 446 00013
IMMUCOR FRANCE	49988319700000
IMMUNODIAGNOSTIC SYSTEMS	32851768500000
IMPETO MEDICAL	48283736600020
INFORLAB CHIMIE	353 958 705 00025
INFORS	379 352 867 00020
INFRACTIVE	502 227 374 00019
INGEN	38931802300000
INGENITEC	451 342 448 00037
INNIXIM	802 537 308 00016
INNOPSYS	42338158100000
INNOVING	812 583 987 00019
INNPORT	53749476700000
INSIGNIS	739 200 715 00020
INSTITUT DE BIOTECHNOLOGIE JACQUES BOY	332 627 074 00021
INT AIR MEDICAL	45045433500016
INTEGRA BIOSCIENCES	33277702800041
INTEGRA MICROFRANCE	480 016 781 00027
INTEGRAL EUROPE	45128171100023
INTERCHIM INSTRUMENTS	51959509400000
INVACARE POIRIER	479 207 060 00019
INWAVE EUROPE	813 307 410 00015
IONYX	393 292 990 00032
IP SIGN	395 175 888 00035
ISEA FRANCE	309 858 231 00033
ISERMATIC	479 216 467 00015
ISTA COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES	58201781000000
ITC PINEAU	38152191300024
ITECA SOCADEI	332 159 474 00037
ITENA CLINICAL	522 824 689 00031
ITESA	311 980 932 00108
ITRON FRANCE	434 027 249 00219
IVOCLAR VIVADENT	32642054400016
IXO ELECTRONIQUE	401 566 617 00031
JADERE	527 926 539 00018
JANSSEN CILAG	562 033 068 00130
JAY ELECTRONIQUE	300 032 380 00119

JCL	48478021800000
JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY	424 211 910 00023
JEOL	65200525700033
JEPSON OUTILLAGE ELECTRIQUE	409 422 888 00019
JEULIN	344 652 490 00048
JK FRANCE	38923003800000
JM CONCEPT	383 990 231 00045
JMVL	451 374 755 00010
JOHNE ET REILHOFER	31362113800000
JSTH	798 541 884 00010
JUNG FRANCE	440 912 251 00020
JUNGHEINRICH FRANCE	629 857 301 00010
JURINE	31411894400000
K5600 LIGHTING	388 527 996 00010
KAPPELER	688 500 446 00028
KARL STORZ ENDOSCOPIE FRANCE	63201145800000
KAUFEL	56207723000000
KAVO FRANCE	57205266000048
KEP TECHNOLOGIES HIGH TECH PRODUCTS	440 523 926 00036
KEYSIGHT TECHNOLOGIES FRANCE	79991104500026
KINETEC	795 001 080 00022
KISTLER FRANCE	382 422 947 00038
KKDC	523 012 383 00031
K-LAMP FRANCE	50221228500014
KLAUKE FRANCE	351 241 948 00022
KOBOLD INSTRUMENTATION	341 053 890 00032
KONE	592 052 302 01860
KONICA MINOLTA SENSING EUROPE BV	48939822200021
KOSNIC LIGHTING FRANCE	811 219 336 00013
LA DIFFUSION TECHNIQUE FRANCAISE	56450188000012
LABBOX FRANCE	512 913 922 00021
LABO AND CO	420 576 514 00038
LABO ELECTRO FRANCE - LEF	950 039 032 00038
LABO MODERNE	399 195 239 00013
LABORATOIRE KCI MEDICAL	37924330600105
LABORATOIRES ANIOS	458 501 921 00043
LABORATOIRES ANIOS	823 326 061 00020
LABORATOIRES COLOPLAST	312 328 362 00040
LABORATOIRES CONVATEC	318 209 251 00087
LABORATOIRES HUMEAU	85780293800000
LABORATOIRES URGO	433 842 044 00011
LACROIX	37798102200000
LACROIX SOGEXI	32126244600000
LACROIX TRAFFIC	443 342 746 00015

LAFON TECHNOLOGIES	389 749 045 00024
LAGO URBAN	79350728600000
LAGOLIGHT	518 384 342 00029
LAMBERT	60203577600000
LAMP FRANCE	49909716000018
LANDIS+GYR	348 530 700 00015
LASER COMPONENTS	351 903 661 00053
LDF PRO	51021702900000
LEADER	33487550700000
LEADER POSE	451 880 553 00040
LEBECQUE	398 416 602 00025
L'EBENOID	95551567100000
LEC	39330413400033
LECO FRANCE	30450444200000
LED FRANCE DISTRIBUTION	529 292 575 00014
LED G SOLUTIONS	79929620700000
LED LIGHTING FRANCE	794 754 556 00023
LEDEX	534 835 194 00026
LEDLITE 1 FRANCE	53342056800000
LED'S RUN	808 339 311 00017
LEDUS FRANCE	812 455 889 00012
LEDUX LUMIERE	52847532000000
LEDVANCE	67578016700000
LEGRAND SNC	38929058600000
LEICA MICROSYSTEMES	68202506900274
LEMAN	306 807 223 00053
LEMER PAX	870 801 594 00058
LENZI	37914057700030
LES ENSEIGNES DE L'EST	531 817 740 00016
LEUZE ELECTRONIC	325 366 250 00034
LG ELECTRONICS FRANCE	38013056700000
LHERITIER	34412660200020
LID SOTRAMET	39976418200000
LIFESCAN	330 202 334 00059
LIGHT AND SAVE	795 032 093 00028
LIKTEC	792 664 963 00024
LINDE FRANCE	39263124800000
LINET FRANCE	45350703000014
LIVANOVA FRANCE	47782841200000
LORENZONI ENSEIGNES	322 942 863 00026
LOUPI	317 007 037 00052
LOWENSTEIN MEDICAL FRANCE	40751882800014
LPG SYSTEMS	335 183 836 00022
LSL	801 563 495 00036

LSO MEDICAL	74995966400014
LUCECO	80273228900000
LUCERA	538 271 917 00014
LUM 21	51843485700018
LUM ON	32687846900000
LUMATEC FRANCE	47924639900000
LUMEN	869 801 738 00046
LUMILA	51917899000000
LUMIN ET SENS	498 710 052 00032
LUMIPLAN TRANSPORT	325 230 308 00067
LUMIPLAN VILLE	305 165 532 00105
LUMIPLASTIQUE	317 143 691 00028
LUMISCOPE	823 282 801 00013
LUMSI	41310154400000
LUMTEAM	48334173100000
LUNEAU GYNECOLOGIE	534 900 097 00021
LUXERI	388 277 519 00038
LUXIONA	34400834700000
LUXOMED	391 227 493 00049
MAC TECHNOLOGIE	380 998 070 00037
MADICOB	33750865900000
MALUNA LIGHTING	422 668 103 00027
MANADE	444 540 124 00062
MAQUET	31184422900000
MARANTEC FRANCE	378 492 888 00086
MARECHALLE PESAGE	877 020 040 00060
MAREL FRANCE	380 805 473 00051
MARPOSS	689 803 062 00082
MARQUARDT	746 980 127 00045
MATECH ELECTRONIQUE	332 777 051 00050
MAUNA KEA TECHNOLOGIES	43126802800021
MB ELECTRONIQUE	722 045 226 00106
MCE TECHNOLOGIES	479 725 152 00066
MDOLORIS MEDICAL SYSTEMS	52325765700000
MEDELA FRANCE	41141640700000
MEDEX	34059897800000
MEDICARE HTM	39348290600000
MEDIFROID	494 525 371 00030
MEDIMOUV	51739356700000
MEDIPREMA	43277261400000
MEDITOR	33930692000000
MEDTECH	44289601500000
MEDTRONIC FRANCE	72200823200117
MEGA DENTAL	409 405 792 00014

MEGGITT (SENSOREX)	334 474 111 00021
MELAG FRANCE	44364397800000
MELET SCHLOESING LABORATOIRES	338 548 340 00011
MEPY SYSTÈME	350 770 467 00040
MERIM SERVICES	42170850400000
MERZ PHARMA FRANCE	492 060 215 00042
MESCAN	452 231 046 00015
METROHM FRANCE	44112956600000
METTLER TOLEDO	310 370 754 00023
MICROLIGHTS FRANCE	50082079000011
MICRO-MEGA	61282022500011
MIIDEX	50218825300000
MILEXIA	71980481700034
MILTENYI BIOTEC	41982890000000
MINEUR BECOURT SYSTEMES	432 908 705 00010
MIRAVAS	809 070 980 00010
mitsubishi electric europe	405 247 230 00072
MMO	78962005100000
MOCON FRANCE	339 708 182 00052
MONTAGE PIECES PROFESSIONNELLES	49277019300000
MORIA	60203575000051
MOURET	32593268900000
MSM SIGNALETIC	343 097 036 00028
MULTI MARK	751 654 070 00026
MVF	418 185 633 00025
MWS	424 802 544 00058
NALCO	414 946 681 00023
NANOLIKE	75048350500000
NEDAP FRANCE	411 513 237 00023
NEO SOLUTIONS	750 541 013 00017
NEOBAIE	337 745 509 00022
NEODIS	43818317000000
NEOL	32584331600010
NEOLUX LED LIGHTING SOLUTIONS	494 307 648 00027
NEON FRANCE	54210048200000
NEON GRAPHICS	399 620 004 00032
NEON JUDEX	332 601 624 00015
NEURELEC	48782957400000
NEUTRONIC	38832441000000
NEW DYL	483 656 633 00029
NEXEYA FRANCE	32551762100000
NEXXLED	794 516 401 00013
NGI MEDICAL IMAGING	502 380 009 00048
NICE FRANCE	399 781 921 00057

NICELEC	955 802 772 00025
NIDEK	34408214400041
NIHON KOHDEN FRANCE	47940293500023
NIKO FRANCE	388 775 850 00075
NIKON FRANCE	33755496800046
NIKON METROLOGY	42394703500000
NIPRO FRANCE	343 183 521 00073
NOGEMA TECHNOLOGY	791 452 691 00011
NOJAC ENSEIGNES	435 264 015 00023
NORALSY	315 319 897 00031
NORLYS	43923091300014
NOROIT	492 601 349 00037
NOVACOR	32642146800025
NOVADENT DIFFUSION	337 694 046 00026
NOVADIS	39284412200000
NOVAR FRANCE	42873760500165
NOVAZINE	537 855 579 00034
NOVEA ENERGIES	49538381200000
NOVO CONCEPT	353 599 335 00034
NOVOFERM	45030148600000
NOXANT	809 248 834 00016
NSK FRANCE	42168910000012
O PUISSANCE 4	489 780 577 00024
OD CONCEPT	43220613400038
ODYSSEE ENVIRONNEMENT	488 697 640 00024
OFFICE DEPOT BS	324 559 970 00029
OFFICE DEPOT FRANCE	402 254 437 00690
OGP FRANCE	385 017 462 00024
OKOLED	79048957900000
OLYMPUS FRANCE	58202632400000
OMRON ELECTRONICS	316 853 332 00179
OPHELEIA INSTRUMENTS	534 649 942 00016
OPTEX SECURITY	448 216 986 00043
OPTILIGHT FRANCE	482 322 310 00038
ORELA	332 123 397 00041
OROS	331 619 312 00019
ORTHO CLINICAL DIAGNOSTICS FRANCE	801 393 984 00043
ORTHOPLUS	33969632000011
OSRAM LIGHTING	819 495 904 00016
OTSUKA PHARMACEUTICAL FRANCE	45372033600000
OTT FRANCE	398 318 501 00044
OUEST ENSEIGNES	394 444 467 00051
OVERKIZ	501 097 760 00042
OWANDY RADIOLOGY	798 567 541 00015

OXFORD INSTRUMENTS	31363075800073
OXYGEN	435 164 488 00049
OZYME	331 046 847 00033
PANALYTICAL	43972348700000
PANASONIC BIOMEDICAL	49299574100000
PARISIIS	792 560 179 00014
PARKER HANNIFIN FRANCE	448 863 688 00108
PATTERSON MEDICAL FRANCE	788 119 311 00058
PAUL HARTMANN	77874000100038
PAULMANN LUMIERE	39261792400000
PENTAFERTE FRANCE	31944827000000
PENTAX FRANCE LIFE CARE	52000421900025
PEPPERL+FUCHS	339 794 448 00045
PFEIFFER VACUUM	08598035700058
PFM MEDICAL FRANCE	51106674800000
PHA	313 029 928 00048
PHARMAOUEST INDUSTRIES	321 484 792 00056
PHILIPS FRANCE COMMERCIAL	811 847 243 00011
PHILIPS FRANCE LIGHTING	40280552700239
PHITECH	449 776 954 00017
PHYSIDIA	528 454 028 00028
PHYSIO CONTROL	53194991500000
PIXIENCE	751 108 739 00028
PL SYSTEMS	482 110 897 00030
PLASSON FRANCE	349 085 084 00045
PLP PUBLICITE	443 906 557 00030
POLYTEC FRANCE	326 557 840 00062
PORTALP FRANCE	42485001400000
POURET MEDICAL	55200923500000
POUSTHOMIS ET ASSOCIES	340 566 413 00076
POWER AUTOMATION FRANCE	408 538 551 00032
PRASTEL	420 288 839 00038
PRECIA	386 620 165 00012
PREVOR	71820131200000
PRIMADIAG	500 451 281 00017
PRIMAX	429 079 379 00021
PRIMION	432 538 528 00071
PRO G LED	79274352800000
PROCESS EVOLUTION	47783375000000
PROCESS FOR PRF	434 995 320 00018
PRODIM	333 747 988 00140
PROKODIS	379 348 915 00057
PRO-LEDS	75227379700000
PROLUM CHAMPAGNE ARDENNES	501 624 613 00029

PROMEGA FRANCE	38779213800027
PROMONET PROMEDICAL	319 843 454 00053
PROMOTAL	42115672000011
PROPALUM	50236083700012
PROTECTION 24	42012712800000
PROTECTION UNITAIRE LIBRE SERVICE	399 684 760 00032
PROTEOR	54208370400000
PROXIPI	793 139 460 00018
PYRENEES DENTAIRE	31845763700000
PYRO-CONTRÔLE	44015619800000
QIAGEN FRANCE	40783694900013
QUANTAFLOW	45010520000015
RADIAN	33141781600000
RADIOMETER	77566233100054
RAGNI	30327547300000
RD TECH	790 028 435 00010
REALME	43808948400000
RECORD PORTES AUTOMATIQUES	39902465200000
REGULATEURS GEORGIN	552 015 570 00104
RENESOLA FRANCE	800 246 118 00023
RESISTEX EXPLOITATION	48759347700000
RESMED	40777517000043
REXEL FRANCE	309 304 616 05851
RIDI FRANCE	39294346000000
RM BOULANGER (CARTERPILLAR)	321 252 827 00084
RM BOULANGER (TANITA EUROPE)	321 252 827 00084
RMO EUROPE	66203314100034
ROBOTIQUES 3 DIMENSIONS	440 118 669 00041
ROGER PRADIER	77572134300041
ROGO-SAMPAIC	38016638900011
ROHDE & SCHWARZ FRANCE	65204354800161
ROHL	67850244400030
ROLLS ROYCE CIVIL NUCLEAR	433 681 525 00021
ROTEC	38434570800034
ROTRONIC	43267598100018
RS COMPONENTS	334 534 039 00030
RSI VIDEO TECHNOLOGIES	429 213 929 00038
RUELLET ESNAULT	484 135 330 00013
RX SOLUTIONS	48796756400013
S T CLIC	510 890 395 00021
S2PI	478 838 923 00017
SAAA	33253667100024
SAD DISTRIBUTION	482 023 793 00011
SAFIR	34819519900000

SAFIR INDUSTRIE	38898840400000
SAGEMCOM ENERGY ET TELECOM	518 250 337 00012
SAGIMECA NEW CO	420 076 465 00012
SAIA BURGESS CONTROLS	531 460 863 00024
SAINA DEVELOPPEMENT SIGNARAMA	518 639 364 00018
SALTO SYSTEMS	330 956 517 00024
SAMMODE	57220184600000
SANTERNE MARSEILLE	43948760400000
SARTORIUS FRANCE	381 873 256 00048
SARTORIUS INTEC FRANCE	799 555 172 00011
SATELEC	78201624000031
SAUTER REGULATION	382 760 320 00251
SAVE 33	352 541 270 00026
SBP FRANCE	39369935000000
SC GMDIFF	498 335 769 00028
SCAIME	389 325 283 00015
SCANELEC	34848067400000
SCHEIBER	546 850 264 00013
SCHILLER MEDICAL	31096729400052
SCHMITZ FRANCE	341 208 551 00059
SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	42110670900000
SCHRADER	602 820 896 00010
SCIENCETEC	341 702 611 00029
SCIENTEC	42203831500000
SCIL ANIMAL CARE COMPANY FRANCE	42024817100000
SCISCA	49909644400000
SD INNOVATION	451 465 231 00046
SD2	44898627300000
SDEP ACE	398 094 383 00021
SEBAC	316 829 134 00030
SEBIA	67204190200087
SECURE SYSTEMS ET SERVICES	529 229 205 00024
SECURIMED	334 428 604 00048
SECURLITE	33824562400000
SED ENSEIGNES	388 155 277 00014
SEDATELEC	444 273 700 00013
SEET	343 104 071 00042
SEFAM	52260331500022
SEFI	77560665000000
SEFRAM INSTRUMENTS	790 833 404 00011
SEGAFREDO ZANETTI FRANCE	650 501 208 00013
SEGAP	42308004300000
SELF SIGNAL	388 908 915 00043
SELUX	34223547000040

SENSUS FRANCE	32915105400000
SEPTAM	64202008500000
SEPTODONT	552 139 677 00025
SERLABO TECHNOLOGIES	481 189 173 00026
SERMES	58850112200000
SERVILAB	340 902 279 00041
SESSY	34326831400000
SETELEC	313 914 996 00019
SETNAG	338 998 180 00057
SEV ENSEIGNES	488 375 825 00020
SEWOSY	435 219 480 00033
SFEL	30679446200000
SGIV AVEMCE	395 295 058 00055
SICK	972 204 770 00051
SICOM	662 018 407 00020
SIEL	343 048 823 00029
SIEMENS HEALTHCARE	810 794 800 00013
SIEMENS SAS DIVISION IC BT	56201677400688
SIGNCOMPLEX FRANCE	78885923900000
SILL FRANCE	440 075 380 00020
SILVERSON	400 545 000 00012
SIMU	42565009000011
SLAT	347 601 361 00046
SLEEPINNOV TECHNOLOGY	44990060400000
SLID CONCEPT	532 621 257 00015
SLT FRANCE	53932300600000
SMC FRANCE	344 543 046 00041
SMITH & NEPHEW	57715084000087
SMITHS MEDICAL	35302182700000
SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE LIGHTING	437 735 830 00055
SOCIETE FRANCAISE KEB	314 056 078 00038
SOCOMMED	48280837500026
SODISE	450 088 885 00014
SOFOP	006 780 514 00052
SOITEC	384 711 909 00034
SOL SOLUTION	388 368 615 00034
SOLUSCOPE	490 918 075 00048
SOMESCA	552 098 006 00000
SOMFY	303 970 230 00270
SOMMER FRANCE	430 213 819 00047
SOPHYSA	306 979 584 00000
SOPRO	31055877000049
SORHEA	341 817 609 00033
SOVILEC	962 504 965 00048

SPECECLAIR	429 395 205 00033
SPINEGUARD	51017955900000
SRETT	479 054 603 00036
ST JUDE MEDICAL FRANCE	39804335600086
STACOL (STABILA)	812 133 742 00013
STAR LIGHT	394 665 640 00030
STARLAB FRANCE	43921882700038
STEAM FRANCE	421 815 119 00076
STEGO FRANCE	39934267400000
STEMCELL TECHNOLOGIES	41797713900035
STENDO	530 630 102 00016
STEP	50412878600010
STEPHANIX	332 390 566 00054
STERIGENE	339 524 308 00048
STERIS	39146137300097
STID	40847275100000
STIEGELMEYER	43301915500046
STILLA TECHNOLOGIES	797 426 376 00027
STRYKER FRANCE	33371027500061
STYL ENSEIGNE	337 554 760 00039
SUD RADIOLOGIE	354 027 096 00057
SUHNER FRANCE	642 016 455 00064
SUNLUX	333 074 383 00048
SUPERSONIC IMAGINE	48158189000000
SURGIRIS	437 760 812 00044
SWAN INSTRUMENTS D'ANALYSES	405 108 457 00046
SWISS BIO INOV	CH21735539762
SYANN COM	523 547 040 00015
SYCLOPE ELECTRONIQUE	38361200900035
SYNAFEL	784 453 268 00046
SYNCHRONIC	34453956400000
SYNEIKA	512 479 627 00048
SYSMEX FRANCE	42996300200010
SYSTEM ASSISTANCE MEDICAL	39201192000015
SYSTEM MED	752 810 218 00020
TAKARA BIO EUROPE	40043201900026
TAKARA COMPAGNIE PARIS	68200129200031
TARGETTI FRANCE	32816319100000
TCE INGENICA	405 391 855 00021
TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM	39843863000000
TECHNICOB	43243264900023
TECHNICOME.COM	479 914 509 00019
TECHNILUM	71292025500056
TECHNOLOG	37785365000000

TECHNOMARK	428 830 681 00022
TECKENTRUP FRANCE	497 584 375 00040
TECNIPLAST FRANCE	451 269 229 00030
TECSUP	423 682 475 00029
TELEFLEX	34747988300030
TELEM	069 502 433 00027
TENERA TECHNOLOGIES	815 111 729 00019
TERADYNE (LITEPOINT EUROPE)	672 020 179 00095
TERUMO FRANCE	30057371400064
TESTO	315 030 635 00066
THEBEN FRANCE	71825754600000
THERADIAG	33968561200000
THERADIAL	414 350 496 00033
THERMATEC PROCESS CONTROL	477 717 615 00017
THERMO ELECTRON	32655657800069
THERMO ELECTRON LED	30112775900167
THERMO FISHER DIAGNOSTICS	95551000300000
TIMBER PRODUCTIONS	353 647 241 00044
TLV	32292738500029
TOPCON	349 010 249 00085
TOPO CENTER	435 203 450 00208
TOPSIGN	387 519 234 00034
TOSHIBA MEDICAL SYSTEMS FRANCE	61203967700069
TOSOH EUROPE	352 925 390 00069
TOUPARLED	79139744100000
TOYOTA MATERIAL HANDLING FRANCE	303 409 619 00226
TRAFIC	411 998 255 00045
TRATO INDUSTRIES	34841769200000
TRILUX FRANCE	67850295600132
TRIOPTICS	404 412 454 00039
TYCO FIRE INTEGRATED SOLUTION	55980075000000
ULTIMATELED	811 651 108 00029
ULTRAFLUX	30185496400030
UNILUX	73205566000000
UNIVERSAL TECHNIC	302 410 691 00034
UNIVERSYS FRANCE	38382686400000
UPTAKE MEDICAL TECHNOLOGY	604 036 005
URA	38930870100000
URBALUCE	514 447 010 00018
URMET FRANCE	32976759400057
US REFRIGERATION CONTROLS	712 054 212 00022
USHIO FRANCE	348 909 706 00031
UTC FIRE & SECURITY FRANCE	32036714700057
VALMY	44808020000000

VD SYSTEMES	395 294 424 00050
VELUM INTERNATIONAL	49325523600017
VELUX FRANCE	970 200 044 00083
VERDER	326 966 272 00055
VERMEIREN FRANCE	344 089 560 00025
VERTEIX	792 520 090 00012
VERTIV INDUSTRIAL SYSTEMS	71203540100090
VESTEL FRANCE	409 240 421 00027
VIERLING COMMUNICATION	45294783100031
VIMS	380 308 395 00116
VIVAX METROTECH	799 092 002 00028
VOG MEDICAL	77569495300000
VOLTALUM	753 825 538 00014
VOSGECLAIR	53058854000000
VWR INTERNATIONAL	42128785500000
VYGON	32524175000000
W & H FRANCE	31464810600032
WALDMANN ECLAIRAGE	71850431900000
WAREMA	50356923800000
WAS LIGHT	801 779 067 00017
WASSENBURG FRANCE	42238195400000
WE EF LUMIERE	398 371 088 00129
WEINMANN EMERGENCY FRANCE	79347324000000
WERFEN	56201026400025
WERTH MESSTECHNIK FRANCE	402 623 912 00027
WIELAND ELECTRIC	378 613 780 00048
WILLY LEISSNER	58850062900000
WIMOVE	49535500000000
WISSNER BOSSERHOFF FRANCE	49990201300022
WLED	533 995 072 00022
WLMH	525 143 467 00039
WOD	39353093600029
WYNSEP	518 470 596 00017
XELIUM	48373517100025
XETA PREMIUM EUROPEA	48477520000000
YAKI	438 188 567 00046
YANTEC	390 995 462 00046
YSY MEDICAL	409 970 944 00040
ZEMPER FRANCE	45144192700000
ZG LIGHTING FRANCE	39167335700000
ZIV FRANCE	814 462 354 00014
ZOLL MEDICAL FRANCE	439 907 692 00032
ZYCOM	441 958 527 00026

## Annexe 2 : Liste des producteurs adhérents à Récyllum via le SYNAFEL

Nom	SIRET
AD COM PROVENCE	483 993 622 000 16
AMEGA SIGNALETIQUES	377 548 854 000 27
ARMOR COMMUNICATION / 44 ENSEIGNES	388 160 673 000 82
ARMOR COMMUNICATION / SIGNA VISION CESSON	388 160 673 000 90
ART PUB DECO	481 515 286 000 39
ARTIFICE PUBLICITE	331 949 933 000 21
AS ENSEIGNES	345 090 286 000 54
ATELIER GILLES BAIL	331 442 418 000 33
BM ENSEIGNES	478 399 488 000 38
BOSCHER SIGNALETIQUE ET IMAGE	868 800 343 000 63
BRIV ENSEIGNES	405 040 494 000 24
C1 SIGN	480 585 330 000 32
CARACTERE	431 682 863 000 37
CREATEC	423 660 661 000 20
DM LETTRES	311 439 608 000 28
DUSSERT	385 343 371 000 30
ENSEIGNE 14	487 512 360 000 32
ENSEIGNES ANTON / SMART ENSEIGNES	503 806 259 000 19
ENSEIGNES ET LUMIERES	494 459 431 000 24
ESM 45	444 956 072 000 29
FABRIK'EN PUB	509 163 705 000 23
FASEM SIGNALETIQUE	402 916 142 000 43
IDESS	449 265 495 000 19
IPP	342 650 736 000 32
JEMARQU'	377 548 391 000 12
JPC PUBLICITE	339 077 802 000 41
JUMEL AND CO	444 292 494 000 28
KELLERSIGN	308 219 070 000 23
L'IDENTITE	808 481 048 000 11
LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE LA CABUCELLE	000 000 000 00000
LYON ENSEIGNES	802 324 616 000 19
MARNE ENSEIGNES	432 04 00 61 000 17
MEGACOM	508 165 339 000 13
MILLET ATELIER GRAPHIQUE	450 360 912 000 23
OUEST GRAVURE LA SIGNALETIQUE	067 200 352 000 44
PANEL'PUB	393 792 858 000 44
PANO - ARLES COMMUNICATION NUMERIQUE	504 453 812 000 19
POSE ENSEIGNE SERVICE	799 259 494 000 34
PUBLI 24	301 274 213 000 42
PUBLI CREATION	328 391 560 000 39

PUBLICITE DECOR	382 219 061 000 19
REFLEX ENSEIGNE	442 446 373 000 23
SERVICES ENSEIGNES SIGNALETIQUES	494 207 301 000 16
SIGMA SYSTEMS	385 175 765 000 28
SIGNABOX	530 013 929 000 19
SIGNARAMA - AGI COM	499 472 397 000 29
SIGNARAMA - CMAPUB	515 041 390 000 11
SIGNARAMA - OVERDRIVE Communication	498 792 183 000 18
SIGNARAMA - SIGNABELLA	494 134 616 000 14
SIGNARAMA Annecy (sarl enseignes 74 )	384 671 475 000 18
SIGNARAMA AQUITAINE CREATION	798 865 069 000 16
SIGNARAMA ASCREA	487 713 836 00012
STEL ENSEIGNES	438 734 451 000 18
VISTO SARL- COURVOISIER PUBLICITE	439 430 380 000 14
VITO ENSEIGNES	404 375 792 000 11

## Annexe 3 : Liste des points d'apport volontaire par département

(Liste des 162 déchèteries professionnelles sous convention avec Récylum, par département)

Départ.	Nom	Départ.	Nom	Départ.	Nom
01	SME TRILOGIE Belley		ACOMEX		DERICHEBOURG ESKA CHALON SUR SAONE
02	COLLECO Neuville-Saint-Amand		GDE Rennes	71	EPUR CENTRE
	GDE Hirson		PAPREC BRETAGNE LE RHEU		VEOLIA Chalons sur Saone
03	ECOLLECTE - ATELIERS DE L'ESAT	35	VEOLIA RENNES - RECYCLINN	72	GDE Le Mans
	ENVIRONNEMENT RECYCLING		PAPREC D3E JOUE LES TOURS		VALOR POLE 72 - DPR
06	ALGORA ENVIRONNEMENT	37	PAPREC TOURAINE Joue les Tours		DERICHEBOURG PURFER - CHAMBERY
	DERICHEBOURG ECO PHU 06		ARC EN CIEL RECUPERATION Izeau		NANTET LOCABENNES Francin
07	PLANCHER ENVIRONNEMENT	38	RECYCLING ADVANTAGE SYSTEM Domene		NANTET LOCABENNES Petit Coeur
08	ARCAVI	40	VEOLIA ONYX AQ Lалуque		SITA VIGNIER Chambéry
10	COVED La Chapelle St Luc	41	CAP RECYCLAGE St Amand Longpré	73	VALESPACE TRIALP
11	VALORIDEC Carcassonne		C3R		ANNECY RECUPERATION Cran Gevrier
	BRALEY Déchèterie Sébazac		Envie 2E Loire St Priest en Jarez		EXCOFFIER GROISY Annecy
12	Déchets Services 12	42	SERMACO La Ricamarie	74	SUEZ RV CENTRE EST Poisy
	VEOLIA Onyx Midi Pyrénées	43	VACHER	75	DIRECT ENVIRONNEMENT
	EPUR MEDITERRANEE	46	PREVOST ENVIRONNEMENT Mercues		ENVIE 2E Le Havre
	JMB ENVIRONNEMENT Rognac		Bazeille		ENVIE 2E St Aubin les Elbeuf
13	SOPHED	47	VEOLIA Onyx Aquitaine Boé	76	UNIFER Environnement
	TEP Eaux de Marseille		ARCA CHUDEAU Avrille		BIG BENNES
	VEOLIA TRIADE Rousset		ASTRHUL	77	DEPOLIA
	VEOLIA TRIADE Rousset DEEE Pro		TRIS St Pierre montlimart		GDE Versailles
	COVED Honfleur	49	VEOLIA TRIADE St Sylvain d Anjou	78	PICHETA ECO TRI Achères
14	DEEE Recyclage - Verson		VALOR SERVICES Ducey		COVED Castres
	R'EMPLOI	50	VEOLIA SPEN Le Ham	81	PAPREC D3E Acoor Castres
15	TEIL Ets	51	ENVIE 2E REIMS CHAMPARDENNAISE		ECORECEPT
	SIRMET Gond Pontouvre		MAINE ATELIERS Gorrion		SOFOVAR
16	WILLIAM SABATIER RECYCLAGE	53	PAPREC OUEST St Berthevin		VALEOR Le Muy
19	SORECFER		ENVIE 2e Toul	83	VEOLIA ONYX MED La Seyne sur Mer
	ENVIE 2E Bourgogne		PAPREC D3E Custines		BATI RECYCLAGE
21	NOVATION RECYCLING		PAPREC LORRAINE Custines	85	COVED St Jean de Monts
	AFM Recyclage - Derichebourg	54	TTM Environnement	86	BARTIN RECYCLING VEOLIA Onyx Iteuil
22	AFM RECYCLAGE Ploufragan		GDE Lorient	87	VEOLIA SVE Limoges
	AFM RECYCLAGE Ploumilliau	56	GDE Vannes		REVAL PREST Jarrenil
	PAPREC BRETAGNE Tregueux		COVED Woippy	88	VD3E
25	ENVIE 2E FRANCHE COMTE - VALENTIGNEY	57	VALORITECH		MICHEL SA
26	VALORSOL Environnement Bourg de Peage		COVANORD - GOSSELIN-DURIEZ Denain	89	VEOLIA ONYX SENS
27	GDE Louviers		COVANORD - SDFI CORNU Wasquehal		PAPREC Chantiers Wissous
	PAPREC PLASTIQUES La Neuve Lyre	59	ENVIE 2 Lesquin		PAPREC D3E Corbeil
28	CDS SERVICES		GDE Alençon	91	TER Athis Mons
	GDE Vernouillet	61	LE FEUVRIER	92	SUEZ RV Ile-de-France NANTERRE
29	ECOTRI		OPALE ENVIRONNEMENT - CALAIS		PINAULT & GAPAIX Bobigny
	LUDOVIC LE GALL Brest		Paprec Bethune	93	RECYDIS Le Blanc Mesnil
	LUDOVIC LE GALL BRIEC - DERICHEBOURG	62	PAPREC NORD Harnes		SCARAT
	CASSIN RECYCLAGE	63	COVED ECOSYNTHESE Riom	94	TAIS RECYCL'INN PRO
31	CORUDO Carbonne		CETRAID Anglet		DERICHEBOURG ECO PHU 95
	ENVIE 2E Toulouse		PAPREC SUD OUEST Montardon		PAPREC D3E Sarcelles
	FOURNIER METAUX Toulouse	64	VEOLIA ONYX MP Lons		PICHETA ECO TRI Pierrelaye
	PAPREC SUD OUEST Bruguieres	65	PSI Déchèterie de Tarbes	95	VEOLIA TRIADE Gonesse
	VEOLIA TOULOUSE	67	ENVIE 2E ALSACE		ENZO TECHNIC RECYCLAGE
	PAPREC D3E Acoor Cestas	68	SCHROLL RECYPARC Pfastatt		MARTINIQUE RECYCLAGE
33	PENA Environnement		CLADIL St Fons		RVE
	SITA SUD OUEST Pessac		DEMOTRONIC Genay	97	STS St Pierre
	VEOLIA ONYX AQ Cadaujac		PAPREC D3E Chassieu		VEOLIA SARP CARAIBE Lamentin
	TRIADIS SERVICES Villeneuve les Béz		RHONE ENVIRONNEMENT		
34	Valoridec Lespignan		SERDEX Lyon		
	VEOLIA Triade Montpellier	69	VEOLIA TRIADE Chassieu		

## Annexe 4 : Liste des points d'enlèvement par département

(Vous trouverez ci-après le nombre de points d'enlèvement DEEE Pro de Récyllum au 31/12/2017 dans chaque département, mais pas la liste exhaustive des 4.892 points d'enlèvement qui est une information confidentielle pouvant engager le secret des affaires des partenaires de collecte de Récyllum, transmises uniquement aux Pouvoirs Publics)

Département	Nbr PDE	Département	Nbr PDE	Département	Nbr PDE
01	44	34	91	67	87
02	32	35	92	68	51
03	24	36	7	69	172
04	12	37	40	70	10
05	9	38	97	71	48
06	85	39	16	72	32
07	13	40	23	73	39
08	12	41	19	74	62
09	10	42	58	75	192
10	22	43	10	76	108
11	20	44	121	77	107
12	25	45	49	78	123
13	138	46	14	79	32
14	60	47	24	80	35
15	7	48	5	81	20
16	28	49	66	82	20
17	41	50	32	83	64
18	22	51	46	84	41
19	18	52	12	85	52
20	11	53	19	86	27
21	43	54	62	87	34
22	42	55	7	88	26
23	4	56	43	89	26
24	24	57	59	90	11
25	38	58	16	91	119
26	42	59	148	92	183
27	46	60	58	93	113
28	26	61	19	94	114
29	53	62	75	95	110
30	37	63	55	97	112
31	129	64	55		
32	11	65	20		
33	114	66	22		
				<b>Total</b>	<b>4 892</b>

## **Annexe 5 : Liste des adhérents ayant exportés des EEE usagés en vue de leur réemploi**

(Liste des 41 producteurs adhérents ayant déclarés des quantités d'EEE usagés exportés pour réemploi en 2017)

ACCURAY EUROPE	NEON FRANCE
ADDELYS	NGI MEDICAL IMAGING
AIREL	OXYGEN
ALTER	PLASSON FRANCE
ARTHREX	PRIMADIAG
BONA	RADIOMETER
CALIBRATION	ROBOTIQUES 3 DIMENSIONS
CHRYSALIS	SD2
COLLINGWOOD LIGHTING	SEBIA
DIAGAST	SIEMENS HEALTHCARE
DIAGNOSTICA STAGO	ST JUDE MEDICAL FRANCE
DIASORIN	STEMCELL TECHNOLOGIES
DIASYS DISTRIBUTION FRANCE	STILLA TECHNOLOGIES
EVOLUTION NT	SUPERSONIC IMAGINE
GAMIDATECH	SWAN INSTRUMENTS D'ANALYSES
HEIDENHAIN FRANCE	TAKARA BIO EUROPE
IMMUNODIAGNOSTIC SYSTEMS	TAKARA COMPAGNIE PARIS
INGEN	TECHNICOB
KINETEC	TOSOH EUROPE
LABBOX FRANCE	WYNSEP
LUXOMED	

## Annexe 6 : Synthèse des contrôles réalisés auprès des adhérents

**Deloitte.**

### Réylum (DEEE Pro)

#### Synthèse des contrôles réalisés en 2017

##### 1- Périmètre

Dix-huit Producteurs adhérents ont été contrôlés au cours de l'année 2017. Deux producteurs adhérents n'ont pas été audités pour diverses raisons (indisponibilité des données informatiques notamment). Ces deux producteurs adhérents seront contrôlés au cours de l'année 2018. A noter, qu'un producteur adhérent a été audité mais doit être finalisé en 2018.

Pour rappel, les Producteurs adhérents sont sélectionnés par le cabinet Deloitte & Associés selon la procédure prévue au point 1.2 du « Manuel d'audit des Producteurs adhérents de Réylum ».

Cette règle de sélection prévoit une répartition quantitative des Producteurs adhérents comme ceci :

- Un tiers, gros éco-contributeurs ;
- Un tiers, moyens éco-contributeurs ;
- Un tiers, petits éco-contributeurs.

En respectant la diversité des équipements mis sur le marché par les Producteurs adhérents de la filière des DEEE Pro.

Les Producteurs adhérents ont bien accueilli les auditeurs de Deloitte et ont été attentifs à la détermination du périmètre des équipements concernés par les DEEE Pro.

##### 2- Méthode d'audit des Producteurs adhérents

L'approche d'audit consiste à contrôler :

- Qualitativement la procédure de détermination, de suivi et de traçabilité des équipements DEEE Pro permettant d'établir les déclarations à Réylum,
- Quantitativement la procédure d'identification et de calcul des équipements DEEE Pro concernés qui sont déclarés à Réylum.

Au préalable des audits, le cabinet Deloitte contacte les Producteurs adhérents au téléphone pour une prise de rendez-vous. Ces contacts téléphoniques sont l'occasion d'informer les Producteurs adhérents sur le déroulement du contrôle et sur les documents à préparer.

Il convient de noter qu'avant les interventions, une réunion d'information et de formation des auditeurs de Deloitte a été organisée avec Réylum.

## **Deloitte.**

### **3- Synthèse qualitative des audits**

Hormis un Producteur adhérent, tous nous ont présenté un registre spécial contenant les bases de calcul et les documents utilisés pour remplir les déclarations d'équipements DEEE Pro destinées à Récylum. Pour trois Producteurs adhérents, le registre spécial était incomplet.

Tous les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure leur permettant de déterminer les quantités d'équipements à déclarer. La première question qui a été posée est la détermination du périmètre des équipements à déclarer.

Les Producteurs adhérents utilisent les statistiques de ventes pour établir les déclarations d'équipements DEEE Pro.

Deux Producteurs adhérents ont mis en place un système de rapprochement des quantités d'équipement mis sur le marché avec les sorties de stocks. Ce contrôle permet de confirmer les quantités déclarées.

Nos contrôles ont permis de détecter des écarts qui ont pour origine :

- Des équipements non pris en compte par méconnaissance du périmètre,
- Des équipements non pris en compte par erreur de comptabilisation,
- Des erreurs de calcul,
- Des erreurs de paramétrage de logiciel,
- Des erreurs de saisie.

Du fait de la grande variété et de la modularité de beaucoup d'équipements professionnels, certains Producteurs rencontrent des difficultés pour bien cerner le périmètre contributif (cela concerne la catégorie 9). Par ailleurs, cette année, l'un des plus gros écarts concerne des luminaires qui ont été déclarés en tant que lampes (cela concerne la catégorie 5).

D'une manière générale, les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure de détermination des quantités à déclarer. Par contre, il n'existe pas toujours de procédure de contrôle interne permettant de vérifier et de confirmer les quantités ainsi déterminées.

Bien que les écarts soient souvent peu importants en poids, nous constatons qu'ils sont principalement dus à des erreurs sur le périmètre des équipements à déclarer. Il peut s'agir soit d'une méconnaissance du périmètre à déclarer soit d'une base article non mise à jour régulièrement. Ainsi, nos audits sont souvent l'occasion d'effectuer cette revue de périmètre avec les adhérents.

## Deloitte.

### 4- Synthèse quantitative des audits

#### Source de détermination des quantités à déclarer :

- Tous les Producteurs adhérents utilisent les statistiques de ventes pour déterminer les quantités et poids à déclarer.

#### Analyse des écarts constatés :

	Du 01/01/14 au 31/12/14		Du 01/01/15 au 31/12/15		Du 01/01/16 au 31/12/16		Total	
	Unités	Poids	Unités	Poids	Unités	Poids	Unités	Poids
Equipements constatés	5 349 014	9 624,727	7 122 841	12 045,261	6 998 969	12 994,036	19 470 824	34 664,024
Equipements déclarés	5 217 318	9 489,452	6 742 208	11 857,126	6 505 172	12 343,295	18 464 698	33 689,873
Ecart	131 696	135,275	380 633	188,135	493 797	650,741	1 006 126	974,151
%	2,46%	1,41%	5,34%	1,56%	7,06%	5,01%	5,17%	2,81%

Sur la période contrôlée, 1 006 126 équipements n'ont pas été déclarés à Récyllum (soit 5,17% du total des unités constatées et 2,81% du total des poids constatés).

Des écarts ont été détectés pour seize Producteurs adhérents contrôlés (soit 89%).

Le Producteur adhérent ayant le plus « sur-déclaré » et le Producteur adhérent ayant le plus « sous-déclaré » sont présentés ci-dessous :

#### Producteur adhérent ayant le + « sur-déclaré » (en valeur absolue) :

	Du 01/01/14 au 31/12/14		Du 01/01/15 au 31/12/15		Du 01/01/16 au 31/12/16		Total	
	Unités	Poids	Unités	Poids	Unités	Poids	Unités	Poids
Equipements constatés	-	-	392	3,860	394	4,253	786	8,113
Equipements déclarés	-	-	46 000	230,000	394	5,633	46 394	235,633
Ecart	-	-	45 608	226,140	-	1,380	45 608	227,520
%	0,00%	0,00%	-11634,69%	-5858,55%	0,00%	-32,45%	-5802,54%	-2804,39%

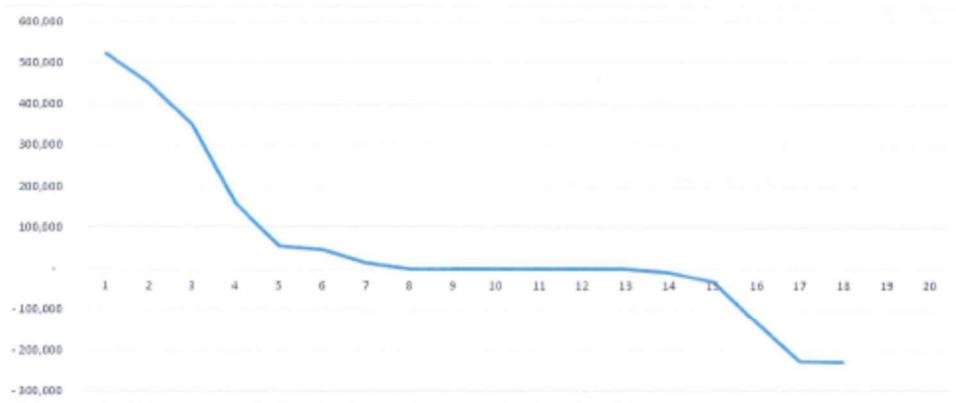
#### Producteur adhérent ayant le + « sous-déclaré » (en valeur absolue) :

	Du 01/01/14 au 31/12/14		Du 01/01/15 au 31/12/15		Du 01/01/16 au 31/12/16		Total	
	Unités	Poids	Unités	Poids	Unités	Poids	Unités	Poids
Equipements constatés			747	1 061,911	769	1 208,086	1 516	2 269,997
Equipements déclarés			679	772,511	821	973,713	1 500	1 746,224
Ecart			68	289,400	- 52	234,373	16	523,773
%	0,00%	0,00%	9,10%	27,25%	-6,76%	19,40%	1,06%	23,07%

Seul le poids est utilisé pour le financement de la filière et le calcul des obligations de collecte. Ainsi, l'analyse est effectuée en poids (les unités ne servent qu'à la traçabilité des équipements dans les systèmes informatiques et organisationnels des Producteurs adhérents).

## Deloitte.

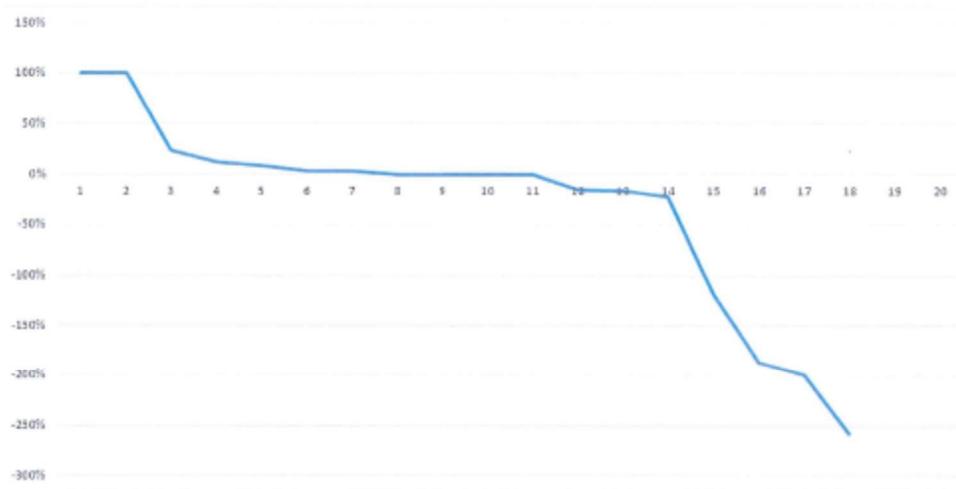
**Graphique en valeurs absolues des écarts Poids :**



Légende du graphique :

- Abscisse = les 18 Producteurs adhérents
- Ordonné = Les écarts en valeurs absolues Poids (en tonnes)

**Graphique en valeurs relatives des écarts Poids :**



Légende du graphique :

- Abscisse = les 18 Producteurs adhérents
- Ordonné = Les écarts en valeurs relatives Poids (Écarts constatés / Quantités constatées)

**Deloitte.**

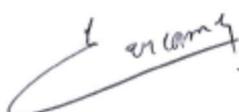
**Représentativité des contrôles effectués :**

Les audits effectués représentent les taux de contrôle suivants :

Année contrôlée	Mises sur le marché contrôlées (tonnes)				Mises sur le marché totales	Taux de contrôle
	en 2015	en 2016	en 2017	Total		
2014	3 141	10 577	9 489	<b>23 207</b>	53 423	43%
2015		10 219	11 857	<b>22 076</b>	60 216	37%
2016			12 343	<b>12 343</b>	71 932	17%

Les audits portant sur les 3 années précédentes, le taux de contrôle augmente chaque année. Ainsi pour l'année 2016, il augmentera suite aux audits réalisés en 2018 et 2019.

**DELOITTE & ASSOCIÉS**  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX  
S.A. au Capital de € 1.723.040  
572 028 041 RCS Nanterre  
FR 02 572 028 041



## Annexe 7 : Rapport d'audit des Commissaires aux comptes

### **ESR**

Société par actions simplifiée au capital de 240 000 €  
Siège social : 34 – 40 rue Henri Regnault 92068 Paris – La Défense  
R.C.S : Paris 839 339 362

**Rapport d'audit sur les comptes annuels de la  
société Recylum, clos le 31 décembre 2017**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

**Rapport d'audit sur les comptes annuels de la société Recylum, clos le 31 décembre 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**

ESR

*Rapport d'audit sur les comptes annuels de la société Recylum, clos le 31 décembre 2017*

*Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017*

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes d'ESR et en réponse à votre demande dans le cadre de l'absorption de la Société Recylum par votre société en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Recylum, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les « comptes ». Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des « comptes ». Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société Recylum au 31 décembre 2017, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Fait à Courbevoie, le 22 mai 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

  
MANUELA BAUDOIN-REVERT

## **Annexe 8 : Bilan et comptes d'exploitation de l'exercice 2017**

*Document communiqué sur demande écrite adressée à :*  
**ESR/Récyllum**  
**Direction administrative et financière**  
**34-40 rue Henri Regnault**  
**92068 Paris La Défense Cedex**